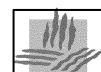


L'enseignement agricole français à la rentrée 2001

○ ○ ○ ○ Sommaire

L'enseignement agricole en chiffres	2
I. Les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires dans l'enseignement agricole	2
II. Les établissements	2
III. Les personnels	2
La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche	4
I. De nouveaux moyens pour la rentrée 2001	4
II. Le projet de loi de finances pour 2002 : poursuite de l'effort pour la déprécarisation et pour les non enseignants.	4
III. PROSPEA	7
IV. La coopération entre le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et le ministère de l'éducation nationale (MEN)	8
V. La convention sur l'égalité des chances	8
L'ARTT dans les établissements d'enseignement agricole	9
L'enseignement général, technologique et professionnel agricole	10
I. La rentrée scolaire	10
II. Examens	13
III. L'insertion professionnelle	13
IV. Les nouveautés pour l'année scolaire 2001-2002	14
L'enseignement supérieur	16
I. l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage en 2001 et perspectives 2002	16
II. Les chiffres de la rentrée 2000-2001	19
L'apprentissage et la formation professionnelle continue	20
I. L'apprentissage	20
II. La formation professionnelle continue	22
III. Diplômes, qualifications et certifications	23
IV. L'individualisation des formations et la modernisation de l'offre publique	24
V. L'installation des jeunes	25
VI. Dispositifs capacitaires	26
Le développement et l'animation rurale, la coopération internationale	27
I. La réforme du développement agricole	27
II. Prise en compte des orientations de la LOA par les EPLEFPA : agriculture durable et CTE	28
III. Exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements	29
IV. Action Culturelle : la DGER participe à la dynamisation des relations entre les ministères de la Culture et de l'Agriculture et de la Pêche	31
V. La prise en compte de l'éducation à l'environnement pour un développement durable	32
VI. La coopération internationale	32
Les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement agricole	35
I. Les formations ouvertes et les technologies nouvelles	35
II. Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)	37
III. La création des CAPETA TIM	38
La recherche	39
L'Inspection de l'enseignement agricole	40
L'observatoire national de l'enseignement agricole	42





L'enseignement agricole en chiffres

I. Les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires dans l'enseignement agricole

L'enseignement agricole en 2000-2001 c'est :

- 175 330 élèves.
 - 12 454 étudiants et stagiaires dans l'enseignement supérieur.
 - 28 866 apprentis.
 - 135 858 stagiaires (soit 22,4 millions d'heures stagiaires).
 - Les effectifs féminins dans l'enseignement agricole :
 - concernant les élèves, les filles représentent environ 43,7% des effectifs.
 - concernant l'enseignement supérieur public, les filles sont majoritaires dans les formations de vétérinaire (61%), dans la formation de paysagiste (56%) et dans les formations d'ingénieurs (61% dans les écoles nationales supérieures agronomiques, 55% dans les écoles nationales d'ingénieurs des travaux et assimilés) à l'exception des formations dans les écoles d'application (46%). En revanche, dans les formations de troisième cycle, elles restent minoritaires (46,1%).
- S'agissant de l'enseignement supérieur privé, les jeunes filles représentent 43% des effectifs des formations d'ingénieurs.

II. Les établissements

860 établissements d'enseignement couvrent le territoire national, auxquels il convient d'ajouter les 26 établissements d'enseignement supérieur.

- Lycées publics : 216.
 - Exploitations agricoles : 225 (16 000 hectares) dont 4 dans l'enseignement supérieur.
 - Ateliers technologiques : 17.
- Établissements privés : 644,
 - dont 211 CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé),
 - dont 379 UNMFREO (Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation),
 - dont 50 UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion),
 - 4 divers.
- Centres de formation d'apprentis (CFA) : 166,
 - dont 101 CFA publics,
 - dont 65 CFA privés.
- Centres disposant des formations professionnelles continues : 529,
 - dont 157 CFPPA,
 - dont 41 autres établissements publics,
 - dont 331 centres privés.

III. Les personnels

☞ Enseignement technique agricole public

• Personnels de direction :.....	330
• Ingénieurs et techniciens :.....	1 025
• Enseignants :.....	6 417
• Inspecteurs :.....	67
• Personnels d'éducation :.....	315
• Personnels de surveillance (MI/SE) :	1 106
• Personnels administratifs et ouvriers :.....	3 683
• Personnels de laboratoire :	108
• Personnels de santé :.....	142
	soit 13 193 agents



☞ **Enseignement technique agricole privé**

- Agents contractuels de droit public (CNEAP+UNREP) : 4 694
- Agents de droit privé (UNMFREO+UNREP) : 4 506*

* Effectifs théoriques calculés à partir des subventions versées par le Ministère de l'agriculture et de la pêche à ces organismes.

☞ **Enseignement supérieur agricole public**

- Enseignants-Chercheurs, enseignants et ingénieurs : 1 071
 - Personnels relevant du statut formation recherche: 888
 - Personnels de direction et d'administration : 525
- soit 2484 agents





La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

I. De nouveaux moyens pour la rentrée 2001 :

La rentrée bénéficiera des **moyens nouveaux** obtenus en loi de finances 2001, particulièrement au travers du nombre important de créations d'emplois (**600 créations**).

La rentrée 2001 profitera également des **moyens apportés par la déprécarisation en 2001 (400 emplois)** au titre de la loi Sapin (examens professionnels déjà réalisés et concours réservés prévus fin 2001).

De plus **sur les postes obtenus en 2002 dans le cadre de la déprécarisation, 400 postes seront mis aux concours par anticipation** sur le Projet de Loi de Finance (PLF) 2002.

II. Le projet de loi de finances pour 2002 : poursuite de l'effort pour la déprécarisation et pour les non enseignants.

Le budget 2002 de l'enseignement agricole a pour priorité **de créer des emplois pour l'enseignement agricole public**, afin d'assurer à cet enseignement les moyens de son développement sur le terrain et de déprécariser plus rapidement les personnels enseignants et les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS).

Alors que le projet de budget 2002 du ministère quasiment équivalent à celui de l'année 2001 (-0,08%), le budget de l'enseignement agricole se situera autour de 7,8 milliards de Francs (7,759 milliards de Francs), soit une augmentation de près de 2,5%.

Comme à l'éducation nationale, les emplois jeunes de l'enseignement agricole bénéficieront des mesures qui permettront non seulement de faciliter leur insertion dans la fonction publique (formation, validation des acquis notamment) mais également de pérenniser le dispositif en tant qu'"aides éducateurs".

✍ **Création globale de près de 1 200 emplois pour l'année scolaire 2001**

- 50 emplois nouveaux dans l'enseignement technique ;
- 20 nouveaux emplois dans l'enseignement supérieur ;
- 1120 emplois dans le cadre de la déprécarisation dans l'enseignement technique y compris les centres de formation d'apprentis et centres de formation professionnelle et de promotion agricole (dont 400 seront mis aux concours dès 2001 par anticipation, cf. ci-dessus).

✍ **L'enseignement technique, la formation professionnelle continue et par apprentissage : +2,1%¹**

✍ **Les créations d'emplois d'enseignants**

- 12 emplois nouveaux d'enseignants (Professeurs certifiés de l'enseignement agricole -PCEA- et Professeurs de lycée professionnel agricole -PLPA-),
- 193 déprécarisations (plan "Sapin") soit 88 PCEA, 65 PLPA et 40 Ingénieur des Travaux Agricoles -ITA-,
- 244² déprécarisations sur postes gagés.

¹ Dépenses de personnel compris, hors bourses

² Hors emplois utilisés par anticipation en 2001



Les créations d'emplois d'ATOSS

Plusieurs filières seront renforcées pour répondre à l'insuffisance globale des moyens en ATOSS c'est ainsi que les créations seront pour :

- la filière administrative : 5 secrétaires d'administration scolaire et universitaire et 5 adjoints administratifs ;
- la filière santé : 6 infirmières et, pour la troisième fois, 2 assistants sociaux ;
- la filière ouvrière : 10 maîtres ouvriers, 10 ouvriers professionnels.

Au titre de la déprécarisation (plan "Sapin") 127 emplois sont créés :

- 30 emplois d'ouvrier d'entretien et d'accueil, 40 ouvriers professionnels ;
- 5 de technicien de laboratoire et 5 emplois d'aide de laboratoire ;
- 32 d'adjoint administratif, 10 de secrétaire d'administration scolaire et universitaire et 5 attachés.

Au titre de la déprécarisation 90² emplois sont créés sur "postes gagés".

Poursuite de la constitution du corps de technicien des établissements d'enseignement agricole

Elle permettra en 2002 l'intégration des corps spécifiques et en particulier des surveillants titulaires dans ce nouveau corps.

L'enseignement technique public et privé

Les moyens de fonctionnement des établissements publics sont en augmentation très sensible (+6%). Les frais de stage des élèves des filières techniques et professionnelles continueront à être partiellement pris en charge.

Les crédits au bénéfice des établissements privés passent à 2 874MF, conformément aux dispositions de la loi Rocard de 1984 sur l'enseignement agricole.

Les bourses et le fonds social lycéen

Les crédits affectés aux bourses sur critères sociaux sont reconduits au niveau de 472,75 MF. Ils permettront aux élèves et étudiants de l'enseignement agricole de bénéficier des substantielles augmentations de primes et d'échelons de bourses, à l'identique de celles dont bénéficient leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

En particulier, la rentrée 2001 verra la mise en place de "bourses au mérite", attribuées aux plus méritants des élèves boursiers issus des classes de troisième. Ces bourses visent à permettre leur poursuite d'études dans de bonnes conditions, en vue de l'obtention du baccalauréat.

Le fonds social lycéen bénéficie d'un effort constant à hauteur de 12 MF. Il permettra de renforcer les aides aux lycéens qui connaissent des situations difficiles.

Les crédits affectés aux bourses pour stage à l'étranger voient leur dotation progresser de 2,3 MF(+ 29 %).

La formation professionnelle continue et l'apprentissage et l'aide à la formation à l'installation

Les actions de formation professionnelle sont dotées de 145,2 MF pour poursuivre la politique de formation préalable à l'installation, reconduire les moyens des centres de formation d'apprentis à recrutement national et des centres d'enseignement à distance, et assurer la formation des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture.

Rénovation du statut de l'inspection de l'enseignement agricole

Des moyens budgétaires sont acquis pour mener les travaux indispensables à cette rénovation de statut.

Poursuite de la transformation de lycées professionnels agricoles (LPA) en lycées d'enseignement général et technologique agricoles (LEGTA) et reconnaissance des emplois de direction

Cinq nouveaux LPA seront transformés en LEGTA ; par ailleurs un nouvel échelonnement indiciaire applicable aux proviseurs et directeurs est en chantier.

Harmonisation du régime indemnitaire des ATOSS

Le régime indemnitaire des ATOSS de l'enseignement technique sera progressivement aligné sur celui de l'enseignement supérieur.



☞ **Recrutement d'assistants de langues**

Dans le cadre de la réforme des lycées, une première tranche de crédits a été obtenue pour permettre le recrutement de 23 assistants de langues.

☞ **L'enseignement supérieur : + 3,8 %³**

☞ **Les créations d'emplois**

8 emplois d'enseignants chercheurs (3 professeurs et 5 maîtres de conférence) sont créés auxquels s'ajoutent 6 emplois d'ingénieurs de recherche et 6 emplois d'ingénieurs d'études.

66⁴ postes de déprécarisation ("postes gagés") sont créés pour les IATOS.

Par ailleurs les moyens de l'enseignement supérieur sont confortés :

- les crédits de fonctionnement du secteur public sont en hausse de 3 % permettant d'accompagner notamment le 3ème cycle court professionnel du cursus vétérinaire et de conforter l'ENFAT;
- l'effort de mise aux normes du parc immobilier public (chapitre 66 20 article 10) est poursuivi et amplifié avec un accroissement marqué des autorisations de programme (à 40 MF, soit + 10 MF) ;
- les crédits de fonctionnement du secteur privé augmentent de 7,1% pour accompagner les besoins en recherche.

☞ **Les secrétaires généraux**

Il faut également signaler l'harmonisation, en 2002, du régime indemnitaire des secrétaires généraux sur leurs homologues de l'éducation nationale.

☞ **La recherche**

En 2001, les crédits publics de recherche sur les secteurs agricole et agro-industriel atteindront 5138 MF (en dépenses ordinaires et en crédits de paiement) représentant une croissance de 0,8% par rapport à 2000. Cette augmentation des crédits publics est à la hauteur des enjeux de politique publique, notamment de sécurité des aliments, de génétique et d'environnement.

L'essentiel de ces crédits est consacré aux grands établissements publics de recherche.

L'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) reçoit plus de 70 % de ce total. Sa dotation budgétaire 2001 s'établira à 3570 MF pour une dotation en personnel de 8533 emplois. Sur cette dotation globale, 20 MF figurent au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche au titre des missions d'appui technique.

Le CEMAGREF (Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts), qui développe la recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement, est financé à hauteur de 300 MF pour une dotation en personnel, y compris les mises à dispositions, de 937 emplois. Sur cette dotation financière, plus de 32 MF sont inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche au titre des missions d'appui technique.

L'IFREMER (Institut Français pour l'Exploitation de la Mer), qui consacre près de la moitié de ses ressources aux secteurs de l'environnement côtier et des ressources vivantes, reçoit une dotation publique de plus de 963 MF pour une dotation en personnel de 1360 emplois.

L'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) créée par la loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998), est dotée sur le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche d'une subvention de plus de 218 MF pour 554 emplois budgétaires renforcés par la mise à disposition de 133 agents.

Au-delà du soutien aux structures publiques de recherche, cette dotation budgétaire met l'accent sur les programmes de recherche qui favorisent l'innovation au profit de la filière agro-industrielle ainsi qu'aux programmes de recherche-développement qui s'adressent au monde agricole, sans oublier le volet consommation.

³ Dépenses de personnel compris

⁴ Hors emplois utilisés par anticipation en 2001



III. PROSPEA

Après la consultation des personnels, usagers et partenaires et autour des objectifs définis par le ministre au mois de juin 2000 - identité, unité, organisation et gestion - un certain nombre de travaux ont été entrepris qui concernent à la fois les apprenants, les missions, le pilotage et l'organisation de l'enseignement agricole :

- En ce qui concerne les apprenants, dès la rentrée scolaire 2001 sera mis en place, dans le cadre des programmes régionaux d'actions incitatives, un fonds d'encouragement des projets citoyens, coopératifs et mutualistes destiné aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Ce fonds permettra d'aider les apprenants dans leur démarche d'accès à la citoyenneté, de répondre aux sujets qui les préoccupent et de les inviter à aborder les grandes questions d'actualité. D'autre part, un texte d'orientation définissant une politique globale de la vie scolaire devrait être publié d'ici la fin de l'année 2001.
- En ce qui concerne les missions de l'enseignement agricole, un texte d'orientation (sous la forme d'une circulaire) sur la mission de coopération internationale est parue et celui sur la mission de formation professionnelle continue va paraître dans les premiers jours de septembre 2001. Les publications de deux autres textes relatifs à la mission d'insertion et à l'innovation-recherche, ainsi qu'un cadre général, administratif et financier, pour la mise en œuvre des missions sont prévues dans le courant de l'année scolaire.
- En ce qui concerne le pilotage et l'organisation de l'enseignement agricole, des orientations et un programme d'action pour les exploitations et ateliers technologiques des établissements ont été définis et publiés. Des groupes de travail ont d'ores et déjà démarré des réflexions, qui devraient aboutir dans le courant de l'année scolaire, sur l'élaboration d'une charte des CREA et sur les projets régionaux de l'enseignement agricole. D'autres groupes de travail fonctionneront dès la rentrée sur la définition d'un programme d'information-communication et sur les orientations pour la mise en œuvre des TIC dans les EPL.

Le **médiateur de l'enseignement agricole** qui est directement issu des premières conclusions de la démarche PROSPEA a été mis en place dès la rentrée scolaire 2000.

Pour rappel, son rôle est :

- d'être à l'écoute et d'analyser des réclamations concernant le fonctionnement du service public d'enseignement agricole, ces dernières émanant tant des usagers que des agents de l'administration ;
- d'expliquer les décisions prises par l'administration aux agents ou usagers qui ont parfois le sentiment que, devant la complexité du système, ils sont démunis voire ignorés et subissent des décisions qu'ils ne comprennent pas toujours malgré les efforts réels de l'administration et de ses agents ;
- d'émettre en cas de nécessité des recommandations aux services et établissements concernés.

Depuis qu'il a pris ses fonctions, le médiateur est intervenu à la demande du Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche dans une dizaine d'établissements qui étaient le lieu de situations difficiles. Son intervention a permis, dans la très grande majorité des cas, de trouver des solutions adaptées tant pour les agents de ces établissements que pour l'institution.

En parallèle le médiateur de l'enseignement agricole a été saisi par environ 140 agents de l'enseignement agricole et une dizaine d'élèves et étudiants.

A côté des ces mesures à court terme ("propositions") un certain nombre de chantiers, travaux de plus longue haleine prévus sur 2 à 3 ans, ont démarré : ainsi en est-il des chantiers sur les conséquences de la Loi d'orientation agricole sur les savoirs et les qualifications professionnelles, sur la place et le rôle des ingénieurs en établissement, sur la contractualisation dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur, sur le programme national de recherche-développement et d'appui et sur l'évaluation de la mise en œuvre de la circulaire relative à la place des ATOSS dans la communauté éducative.

Deux autres chantiers vont démarrer à la rentrée 2001 : l'un sur l'installation d'une gestion prévisionnelle des emplois et le renouvellement des générations, l'autre sur le renforcement des liaisons entre enseignement technique et enseignement supérieur.



Pour l'ensemble des travaux entrepris, la méthode est identique : un "chef de file" a pris la responsabilité de rédiger une note de cadrage qui borne le sujet, précise la méthode de travail et fixe un calendrier prévisionnel. Cette note sert de base aux premières réunions de groupes de travail, généralement composés des acteurs, usagers et partenaires de l'enseignement agricole. Dans quasiment tous les cas, la méthode de travail adoptée est transversale : toutes les sous-directions de la DGER, et tous les niveaux de responsabilité (national, régional et local) sont associés à ce travail. Cette concertation, indispensable à une adhésion de tous à ces nouvelles orientations, explique d'ailleurs pour l'essentiel le retard pris par rapport au calendrier initial.

IV. La coopération entre le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et le ministère de l'éducation nationale (MEN)

A l'initiative des cabinets des trois ministres concernés, ministre de l'éducation nationale, ministre délégué aux enseignements professionnels et ministre de l'agriculture et de la pêche, cinq réunions d'un groupe de liaison MEN-MAP se sont tenues durant l'année scolaire 2000-2001.

Les thèmes abordés régulièrement ont concerné notamment :

- la création des licences professionnelles ;
- la réflexion sur les quatrième, troisième technologiques dans le cadre du passage annoncé du concept de "collège unique" au concept de "collège pour tous" ;
- la réflexion sur l'évolution des classes préparatoires TB, voie promotionnelle pour les bacheliers technologiques (mission Coquart – Magne) ;
- la gestion des personnels dans le cadre de la mobilité réciproque mais également en ce qui concerne particulièrement les personnels médicosociaux ;
- l'évolution des formations dans les secteurs partagés (secteur des services de l'agroalimentaire, des métiers de l'eau, de la filière bois,...) et le cas particulier des élèves scolarisés en quatrième et troisième dans les établissements de l'enseignement agricole ;
- l'information et l'affectation des élèves issus des établissements de l'éducation nationale dans l'enseignement agricole.

En ce qui concerne ce dernier thème, un courrier cosigné du directeur général de l'enseignement et de la recherche du MAP et du directeur de l'enseignement scolaire du MEN va être adressé aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt et aux recteurs pour renforcer les collaborations interministérielles au niveau académique. Il s'agit notamment d'améliorer les procédures d'orientation et d'affectation des jeunes vers l'enseignement agricole mais également d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins locaux, en cohérence et en faisant jouer la complémentarité entre les deux ministères.

Ces réunions interministérielles ont renforcé les liens entre les services tant au niveau national que régional. A un moment où démographiquement, il y aura moins de jeunes à former, ces collaborations doivent contribuer notamment à mieux asseoir la place de l'enseignement agricole dans le système éducatif général.

V. La convention sur l'égalité des chances

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a signé, le 25 février 2000, avec les ministères de l'éducation nationale, de l'emploi et de la solidarité et le secrétariat d'état aux droits des femmes et à la formation professionnelle, la "convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif".

Les signataires de la convention ont décidé de définir une politique globale d'égalité des chances entre les sexes en améliorant l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, en promouvant une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes et en renforçant les outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs.

En 2000 un important travail de statistique a donné lieu à la publication d'une brochure sur les filles dans l'enseignement agricole.

Un nouveau programme de formation concernant les enseignants a été conçu. Ce programme comporte trois volets : la sensibilisation des formateurs pour identifier les stéréotypes récurrents, l'introduction d'un module sur l'égalité des chances dans le programme de formation des nouveaux enseignants et l'introduction du thème de l'égalité des chances dans les stages d'analyse de pratiques.





L'ARTT dans les établissements d'enseignement agricole

Le comité technique paritaire du 18 juillet 2001 a examiné et approuvé les projets d'arrêtés et d'instruction ministériels fixant le cadre national d'organisation de l'ARTT au sein des services du ministère.

Pour l'enseignement agricole dont la durée du temps de travail, actuellement de 35 heures par semaine en moyenne annuelle pour les personnels administratifs et techniques est maintenue, il faut souligner la consolidation du nombre de jours de congés, l'assouplissement des modalités d'organisation de la durée du temps de travail sur l'année, la compensation des journées de travail fractionnées et, le cas échéant, donnant lieu à des horaires décalés.

Les RIALTO (règlements intérieurs d'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation) et les circulaires relatives aux services des personnels concernés seront mis au point au cours du dernier trimestre 2001.





L'enseignement général, technologique et professionnel agricole

I. La rentrée scolaire

⌘ **Effectifs à la rentrée, structures pédagogiques**

Les premières indications relatives aux chiffres de la rentrée 2001 dans les lycées agricoles laissent présager un **léger tassement des effectifs** qui serait, sous toute réserve, de l'ordre de 1,3 % (-1,4% pour le public, -2,2 % pour le CNEAP, -0,4 % pour les maisons familiales, +1,2 % pour l'UNREP).

Il faut noter que cette tendance à la baisse reste cependant **très limitée** compte tenu notamment de l'effet mécanique de la baisse des effectifs de la rentrée 2000 et des excellents résultats aux examens qui ont restreint le nombre de redoublants. D'ailleurs l'éducation nationale annonce pour sa part une baisse d'effectifs de 2% dans le second cycle professionnel.

Globalement ces premières indications montrent que **cette tendance générale est très variable** :

⌘ **selon les niveaux de formations** : à titre d'exemple les classes de 4^{ème} et 3^{ème} semblent bien se maintenir et les secondes professionnelles sont moins concernées par cette baisse que les formations de niveau baccalauréat (IV) ;

⌘ **selon les secteurs de formation**, le secteur des services semblant plus concerné par cette baisse que les autres secteurs ;

⌘ **selon les régions**, voire les **établissements**.

Ces données recueillies quelques jours avant la rentrée, devront être confirmées par l'enquête exhaustive qui est effectuée chaque année sur la base des effectifs présents au 1^{er} octobre.

A l'issue de la procédure lancée dès le 9 mai 2000, les décisions relatives aux évolutions des structures pédagogiques des établissements publics et privés ont été arrêtées par le ministre le 24 janvier 2001 et mises en œuvre dans les établissements. Elles se traduisent par de nombreux redéploiements et ouvertures au sein des établissements publics et privés.

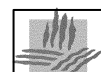
Pour l'enseignement public, 53 classes supplémentaires sont créées à la rentrée 2001. Elles correspondent à :

- 22 classes dues aux poursuites de filières ouvertes en septembre 2000 ;
- 31 classes dues aux décisions nouvelles arrêtées pour la rentrée 2001.

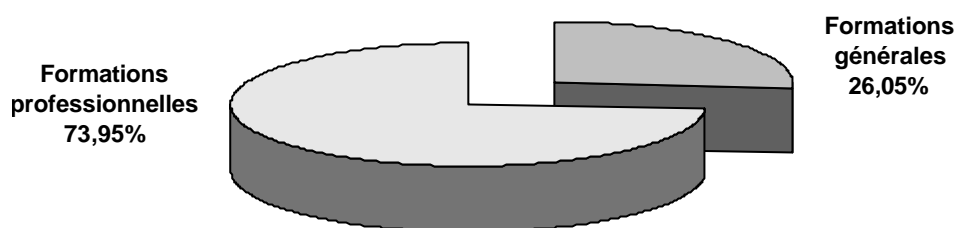
Pour l'enseignement privé, 28 classes supplémentaires sous contrat sont créées dans l'enseignement privé à temps plein et 24 formations supplémentaires sous contrat dans l'enseignement privé à rythme approprié.

⌘ **Effectifs par filière (chiffres 2000-2001)**

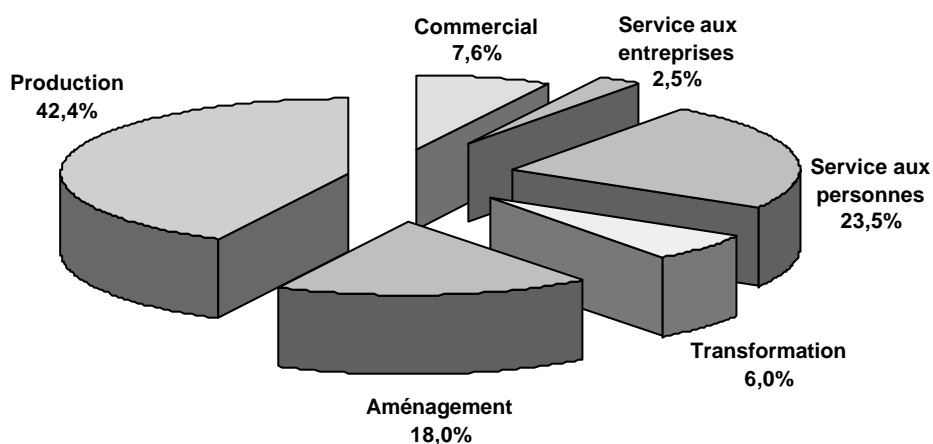
Classes préparatoires à l'apprentissage	416
Classes d'initiation professionnelle par alternance ou CLIPPA	328
4 ^{ème} et 3 ^{ème} technologiques et préparatoires	32 282
CAPA	5 568
2 ^{nde} générale et technologique	8 684
BEPA	55 851
BTA	15 633
Bac professionnel	16 492
Bac technologique	14 125
Bac général série scientifique	3 446
BTSA	21 994
Classes préparatoires et pré-licences	511
Total	175 330



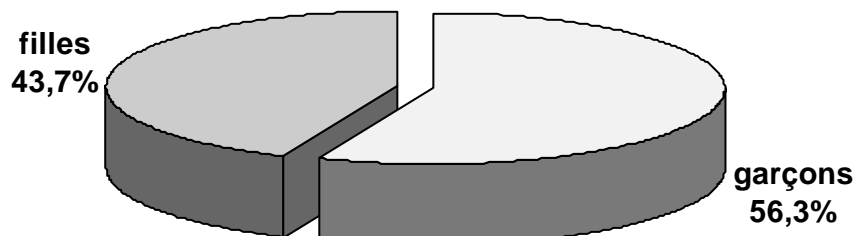
☞ **Répartition des effectifs entre formations générales et formations professionnelles (2000-2001)**



☞ **Répartition des effectifs dans les formations professionnelles et technologiques par secteur professionnel (2000-2001)**



☞ **Répartition des effectifs entre filles et garçons**



☞ Catégories socioprofessionnelles des familles

Les élèves issus de familles d'agriculteurs exploitants représentent 18,7% du total des effectifs (40,1% en 1985 ; 34% en 1990 ; 21,4% en 1995 ; 19% en 1999).

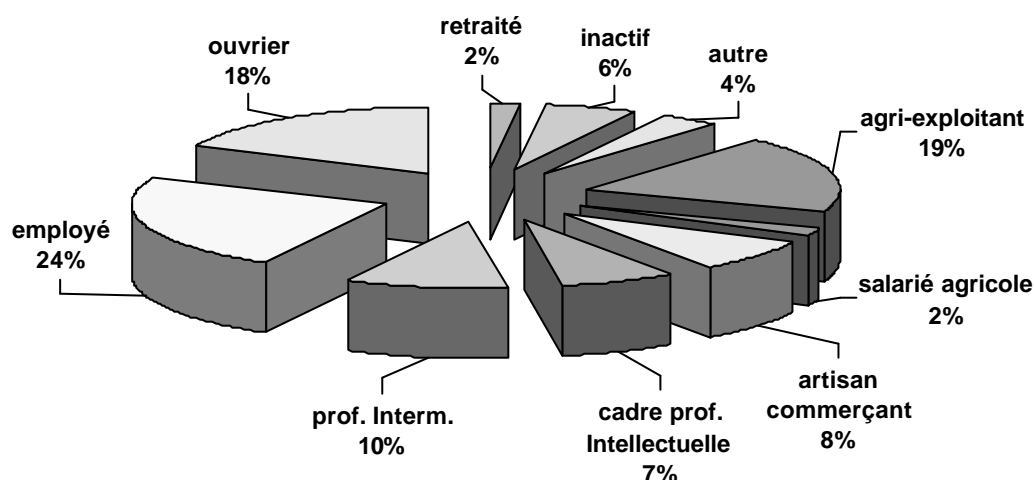
Si l'on y ajoute les élèves issus de familles de salariés agricoles, le total représente 20,5% des effectifs en 2000 (42,4% en 1985 ; 35,9% en 1990 ; 23,3% en 1995 ; 20,7% en 1999).

Après plusieurs années de stabilité autour de 37 000 jeunes issus du milieu agricole, une baisse significative a été observée à la rentrée 2000.

L'enseignement technique agricole est largement ouvert aux autres catégories socioprofessionnelles.

Les jeunes issus de familles d'employés et d'ouvriers sont les plus représentés avec 42% des effectifs. Ils sont plus nombreux dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

La part des élèves issus de milieux artisans et commerçants (8,1%) évolue peu ; celle des élèves issus de cadres et de professions intermédiaires reste stable.



II. Examens

EXAMENS		Session 1997	Session 1998	Session 1999	Session 2000	Session 2001*
CAPA	Présents	6 344	6 710	7 544	6 849	5 790
	Admis	5 235	5 522	6 297	5 618	4 832
	% de réussite	82,5%	82,3%	83,5%	82,0%	83,4%
BEPA	Présents	27 025	29 438	30 626	29 797	28 945
	Admis	22 159	23 469	25 793	24 320	24 545
	% de réussite	82,0%	79,7%	84,2%	81,6%	85,0%
BTA	Présents	15 535	8 247	7 781	8 129	7 835
	Admis	11 920	6 350	5 681	5 918	5 855
	% de réussite	76,7%	77%	73%	72,8%	74,7%
BAC PRO	Présents	603	7 094	8 646	9 335	9 040
	Admis	479	5 871	6 803	7 679	7 564
	% de réussite	79,4%	82,8%	78,7%	82,3%	83,7%
BAC S	Présents	1 593	1 719	1 770	1 799	en attente
	Admis	1 109	1 243	1 353	1 406	
	% de réussite	69,6%	72,3%	76,4%	79,0%	
BAC technologique	Présents	5 369	6 568	7 345	7 672	7 156
	Admis	4 015	4 770	5 146	5 847	5 504
	% de réussite	74,8%	72,6%	70,1%	76,2%	76,9%
BTSA	Présents	12 255	12 957	14 058	14 708	14 188
	Admis	8 588	8 943	9 919	11 294	10 924
	% de réussite	70,1%	69%	70,6%	77%	77%
TOTAL	Présents	68 724	72 733	77 770	78 289	72 954
	Admis	53 505	56 168	60 992	62 082	59 224
	% de réussite	77,9%	77%	78,4%	79,3%	81,2%

III. L'insertion professionnelle

Pour connaître le devenir des anciens élèves et apprentis, la DGER, avec l'appui de tous les établissements scolaires, réalise depuis 1993, des enquêtes quatre ans après la fin de la scolarité. L'objectif est de suivre la diversité des parcours des jeunes et de dresser un état de la situation professionnelle des diplômés.

Les enquêtes exhaustives portent sur l'ensemble des inscrits en cycle terminal des niveaux étudiés. En 2000, les niveaux BEPA et BTSA ont été interrogés. En 2001, ce sont le niveau CAPA et le niveau IV (BTA, baccalauréats) qui sont concernés.

Les résultats sont largement diffusés, sous forme de plaquette, auprès des établissements et des partenaires de l'enseignement agricole.

Les derniers résultats connus, issus de l'enquête 2000, laissent apparaître une poursuite de l'amélioration de l'insertion professionnelle à tous les niveaux.



Ainsi l'enquête BEPA (niveau V de qualification) montre une amélioration dans l'emploi pour les hommes et les femmes, mais aussi une augmentation assez sensible dans la poursuite d'études. Le taux d'insertion des diplômés unique augmente pour se situer à 75% (71,4% en 1998). L'indicateur de chômage baisse de 2 points, mais il reste encore élevé : 13%. La production agricole est le premier secteur d'activité pour les hommes. Les femmes se placent majoritairement dans le secteur des services. Les apprentis sont beaucoup moins nombreux que les élèves : les hommes sont majoritaires et le secteur de la production est très présent. Le taux d'insertion est de 85%.

L'enquête BTSA montre une augmentation du taux d'insertion, déjà élevé : 93% contre 91,6% en 1998.

L'indicateur du chômage, faible, baisse encore pour atteindre 4% et cette baisse profite surtout aux femmes. Parallèlement à cette insertion meilleure, la poursuite d'études est moins importante.

Le secteur de la production agricole est le plus important avec 28% des emplois.

Les sortants de l'apprentissage sont peu nombreux. Le taux d'insertion est de 94%. La production agricole représente 18,5% de l'ensemble des secteurs d'activité, suivie de près par le commerce lié à l'agriculture (17,2%).

IV. Les nouveautés pour l'année scolaire 2001-2002

✍ **Réforme des lycées**

La mise en œuvre de la réforme des lycées a débuté en 1999 par les classes de seconde. Elle s'est poursuivie en 2000 par les classes de première. Elle s'achève cette année par les classes de terminale.

Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, le programme de terminale comporte en particulier les deux modules :

- le module obligatoire de "Biologie-écologie"

- le module de spécialité "Agronomie-territoire-citoyenneté" qui intègre l'éducation civique, juridique et sociale.

Ce dernier module se situe dans la continuité du module, agronomie, territoire, citoyenneté (ATC) de première, il propose d'étudier l'impact des activités agricoles sur l'environnement à diverses échelles.

Un des points forts de la réforme des lycées, pour les classes de première et de terminale réside en la mise en place des travaux personnels encadrés qui sont l'occasion pour les élèves de mettre en pratique, dans la durée une démarche de conduite d'un projet personnel à caractère pluridisciplinaire, de sa définition à sa réalisation concrète, à partir d'une recherche documentaire.

Ils visent principalement à faire acquérir aux élèves des méthodes de travail, et à développer de nouvelles capacités et compétences, utiles pour leur poursuite d'études, leur vie sociale et professionnelle : autonomie, travail en groupe, recherche documentaire, argumentation, maîtrise de l'outil informatique, expression orale.

✍ **Rénovation des formations :**

Niveau V

Le nouveau programme des classes de quatrième et troisième préparatoire à projet professionnel mis en place dans les établissements à la rentrée 2000 pour les classes de quatrième, entre en vigueur à la rentrée 2001 pour les classes de troisième.

La situation des classes de 4^{ème} et 3^{ème} continuera d'être examinée de façon détaillée compte tenu des évolutions démographiques, des politiques rectorales et des orientations sur l'avenir du collège annoncées récemment par J. Lang et faisant actuellement l'objet de discussions entre le ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le CAPA "Travaux forestiers" préparé en 2 ans après la classe de 3^{ème} est mis en place à la rentrée 2001. Il comporte deux spécialités : bûcheronnage et sylviculture.

Il peut être préparé par la voie des unités capitalisables (UC).



Il se substitue aux CAPA option "ouvrier sylviculture" option "employé d'exploitation forestière, abattage-façonnage", option "Travaux forestiers" (UC).

Le CAPA "Soigneurs d'équidés", préparé en 2 ans après la classe de 3^{ème}, est mis en place à la rentrée 2001. Il se substitue au CAPA option "palefrenier". Il peut être préparé par la voie des UC. A la rentrée 2001 le BEPA rénové option "Élevage canin et félin" se substitue au BEPA option "Exploitation" spécialité "Élevage canin". Le BEPA vise l'acquisition de compétences techniques d'élevage en prenant en compte la dimension commerciale et celle de la communication.

Niveau IV

Dans le cadre de la réforme des lycées, les travaux de rénovation des baccalauréats technologiques STAE et STPA se poursuivent ; ils se concrétiseront par la mise en place effective des nouveaux programmes en septembre 2002. Une consultation des établissements est prévue à cette rentrée.

La transformation progressive des BTA se poursuit : ainsi, à la rentrée 2001, un nouveau baccalauréat professionnel "Conduite et gestion de l'élevage canin et félin" remplacera le BTA option "Production" qualification professionnelle "Élevage canin".

Par ailleurs, les travaux de rénovation du BTA "Commercialisation et services", ainsi que ceux relatifs au BTA option "Aménagement de l'espace sont engagés" avec à la rentrée 2002 la perspective de création de 2 Bac pro l'un sur les travaux forestiers l'autre sur la commercialisation des produits horticoles.

Niveau III

La rentrée 2000 voit la mise en place du BTSA rénové option "Développement de l'agriculture des régions chaudes".

Sont par ailleurs engagées les rénovations des options "Productions horticoles" et "Gestion et protection de la nature" du BTSA.

L'expérimentation du BTSA "Services en espace rural" se poursuit en 2001/2002.



○ ○ ○ ○ L'enseignement supérieur

I. l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage en 2001 et perspectives 2002

Le ministère de l'agriculture et de la pêche anime un réseau de 26 établissements d'enseignement supérieur (parmi lesquels 7 établissements privés sous contrat avec l'État) totalisant près de 13 000 étudiants en supérieur long.

Ces établissements, répartis principalement en deux grandes familles (écoles d'ingénieurs et écoles vétérinaires), forment des cadres supérieurs appelés à exercer dans les domaines agronomique et forestier, agro-industriel, vétérinaire ainsi que dans les secteurs de l'environnement, de l'aménagement rural et de l'architecture paysagère. Ils assurent également la formation des cadres et cadres supérieurs techniques du ministère dans les écoles d'application, ainsi que celle des professeurs des établissements d'enseignement secondaire agricole.

L'enseignement supérieur agricole a profondément évolué au cours des dernières années. Les différentes actions en faveur de la rénovation de ses formations, engagées depuis le début des années 1990, se sont attachées depuis 1998 à intégrer la volonté gouvernementale d'un rapprochement avec le dispositif d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, rapprochement désormais inscrit dans les textes, à travers la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

L'année 2001 a été marquée par la mise en place (à la rentrée 2000) des premières licences professionnelles, l'ouverture (à la rentrée 2000 également) de l'année de 3^{me} cycle professionnel dans les écoles vétérinaires, la conception d'un nouveau diplôme national d'internat vétérinaire (arrêté du 27 mars 2001) avec les premiers recrutements à la rentrée 2001 (autre arrêté du 27 mars 2001), et par la participation des établissements à la deuxième campagne d'habilitation de licences professionnelles.

L'offre de formation des écoles publiques sous tutelle du ministère de l'agriculture s'en trouve confortée, donnant à ses étudiants des opportunités d'insertion de plus en plus satisfaisantes, ainsi qu'en témoigne une étude menée par l'Observatoire de la vie étudiante de l'université de Toulouse I, analysée et commentée par l'Observatoire national de l'enseignement agricole dans son rapport publié en 2000.

✍ La rénovation pédagogique

Mise en place des premières licences professionnelles

L'arrêté de création de la licence professionnelle du 17 novembre 1999 (JO du 24 novembre 1999) prévoit que les établissements d'enseignement supérieur puissent en délivrer conjointement avec les universités.

La création de ce nouveau diplôme, menée en concertation étroite avec les milieux professionnels, s'appuie sur des principes forts et est marquée du sceau de l'innovation : - émergence de nouveaux métiers, de nouveaux domaines de qualification, de nouveaux emplois intermédiaires entre techniciens supérieurs et ingénieurs ou cadres supérieurs ; accueil de publics diversifiés aux parcours différenciés, en formation initiale mais également en formation continue ; objectif d'insertion professionnelle visant des emplois bien identifiés et prévoyant des passerelles permettant la poursuite du parcours de formation ; pédagogie innovante, pédagogie de projet à travers l'alternance de cours théoriques, de stages, de projets tutorés, laissée à l'initiative des établissements.

Pour la rentrée 2000, quatre licences professionnelles étaient cohabilitées entre une université et une école de l'enseignement supérieur public sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP). Pour la rentrée 2001, six nouvelles licences professionnelles sont cohabilitées entre école de l'enseignement supérieur public sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche et une



université. Les établissements impliqués dans ces licences sont L'ENITA de Bordeaux, l'ENGEES de Strasbourg, l'ENV de Toulouse et l'ENFA de Toulouse, l'ENSA de Montpellier et l'ENITIAA de Nantes.

Des lycées agricoles apportent leur collaboration à la formation de certaines de ces licences.

Les secteurs couverts par ces licences sont les suivants : gestion de l'eau et/ou des déchets ; aménagement et territoire ; agroalimentaire ; agronomie ; agro-développement ; commerce, les métiers de la vigne et du vin, l'emballage et le conditionnement des produits du vivants, la gestion agri-environnementale des systèmes de culture, le management d'équipes.

Comme le prévoit l'arrêté, le suivi conduira à "l'établissement de la carte nationale des formations dans le cadre du maillage équilibré du territoire et du développement du potentiel technologique du pays", ce qui devrait conduire à une réflexion de fond sur l'enseignement professionnel et sur la cohérence des diverses voies professionnelles.

Pour le secteur vétérinaire

A la rentrée 2000 a été mise en place l'année de 3^{ème} cycle professionnel, année supplémentaire par rapport à l'ancien cursus des études vétérinaires. Dans le respect de la charte pédagogique établie l'an dernier, l'année de 3^{ème} cycle professionnel accueille les étudiants titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV) auxquels elle offre un approfondissement dans l'une des trente dominantes proposées seules ou conjointement par les quatre écoles vétérinaires et débouche sur la thèse d'exercice et le diplôme d'État de docteur vétérinaire.

Ces dominantes, qui ont été soumises à expertise puis habilitées pour cinq ans par une commission composée d'enseignants des écoles, de professionnels et de représentants d'organismes scientifiques, offrent aux étudiants un large choix dans trois domaines : introduction aux métiers de l'entreprise et de la recherche (11 dominantes), médecine de filière (12 dominantes) et médecine de l'animal (7 dominantes).

Enfin, pour compléter l'offre de formations complémentaires en réponse aux besoins de la société, un diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires a été créé par arrêté du 27 mars 2001. Un autre arrêté du 27 mars 2001 définit les modalités de recrutement et d'évaluation. Enfin, un arrêté du 20 avril 2001 précise le nombre de places offertes à la rentrée 2001 pour trois domaines : les ruminants, les animaux de compagnie, et les équidés. De plus, toujours dans ce champ des formations complémentaires sanctionnées par des diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire, deux nouveaux domaines seront abordés à la rentrée 2001 : l'ophtalmologie vétérinaire, d'une part, et les sciences de l'animal de laboratoire, d'autre part, où des diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) ont été créés par arrêtés du 28 juin 2001.

Pour les formations d'ingénieurs, suite aux campagnes d'évaluation conduites les années antérieures, sont habilités jusqu'à la rentrée scolaire 2002-2003 :

- les 40 diplômes d'agronomie approfondie (DAA) délivrés en 3^{ème} année par les écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA) et l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD-formation des ingénieurs d'agronomie) ;
- les 4 diplômes d'études en industries agroalimentaires (DEIAA) délivrés par l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy (ENSIA) ;
- les 2 diplômes de sciences horticoles approfondies (DSHA) délivrés par l'Institut national d'horticulture d'Angers (INH).

Ces campagnes ont également permis d'évaluer 19 options et dominantes des 3^{ème} année de trois autres écoles d'ingénieurs du secteur agronomique et agroalimentaire (ENITA de Bordeaux, ENITA de Clermont-Ferrand, ENITIAA de Nantes).

L'ensemble de ces formations couvre les secteurs suivants : sciences et techniques des productions animales ; sciences et techniques des productions végétales ; environnement, physique, agronomie ; sciences et techniques des industries agroalimentaires ; sciences économiques et sociales ; sciences pour l'ingénieur.

Enfin, un décret du 19 septembre 1999 offre aux élèves des ENSA la possibilité d'effectuer leur troisième année dans tout établissement d'enseignement supérieur, français ou étranger : la formation choisie doit être agréée par le directeur de l'ENSA d'origine et peut, le cas échéant, être assortie d'une formation complémentaire répondant aux exigences de la formation des ingénieurs. Cette



nouvelle disposition permet d'accroître la mobilité des étudiants des ENSA, qui jusqu'alors pouvaient effectuer leur dernière année d'école soit dans l'une des cinq ENSA, soit dans une université française, et d'élargir encore la possibilité de diversifier le contenu de leur année de spécialisation.

Pour ce qui concerne les formations de 3^{ème} cycle universitaire, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 prévoit dans son article 127 que les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du MAP peuvent être habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre de l'agriculture, à délivrer dans leurs domaines de compétences, seuls ou avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), des diplômes nationaux de 3^{ème} cycle.

Outre les formations de 3^{ème} cycle professionnel spécifiques, les écoles sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche sont actuellement impliquées dans 47 diplômes d'études approfondies (DEA), 21 diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) et 1 diplôme de recherche technologique (DRT) qu'elles sont habilitées à délivrer conjointement avec une ou plusieurs universités. Par ailleurs, cinq de ces écoles (ENGREF, ENSAM, ENSAR, ENSIA et INA-PG) sont habilitées à délivrer le doctorat depuis 1988. Au total, près de 1300 étudiants sont inscrits en 3^{ème} cycle dans les établissements relevant du MAP.

Pour la formation continue

De nombreuses actions sont développées dans les écoles, afin de répondre aux demandes du monde professionnel, mais également aux besoins individuels dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Elles peuvent soit apporter des connaissances particulières, soit avoir un objectif qualifiant ou diplômant : formations d'ingénieurs par la voie "Fontanet" ; ingénieur en partenariat par la formation continue.

Des possibilités de validation d'expérience existent dans plusieurs écoles à travers le titre d'ingénieur diplômé par l'État (ingénieur DPE). Un groupe de travail national a été constitué pour une mise en place effective et rapide de la validation d'acquis et d'expérience dans le cadre de la loi de modernisation sociale.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est très présent dans les discussions interministérielles sollicitées par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle dans le cadre de l'évolution des dispositifs PICS et NFI.

☞ la rénovation structurelle

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV)

Créé par l'article 46 de la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, le CNESERAAV constitue une instance spécifique à l'enseignement supérieur agricole public, aux côtés du Conseil national de l'enseignement agricole, instance de droit commun consultée par le ministre de l'agriculture sur les questions relatives à l'enseignement agricole en général, public ou privé, technique ou supérieur.

Le décret n°2000-323 du 6 avril 2000 précise notamment qu'il est consulté sur les questions relatives aux missions des établissements publics assurant des formations supérieures relevant du ministre de l'agriculture et sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion de ces formations. Son installation effective aura lieu en présence du Ministre de l'agriculture et de la pêche le 3 octobre 2001. **A cette occasion le Ministre s'exprimera sur ses ambitions pour l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage dans la ligne des réflexions menées dans le cadre de Prospea.**



II. Les chiffres de la rentrée 2000 -2001

Effectifs d'étudiants dans les établissements et formations d'enseignement supérieur (y compris 3ème cycle) AGRICULTURE ET PECHE

NOM DE L'ETABLISSEMENT	2000/2001		
	Secteur public	Secteur privé	Total
Secteur public			
ECOLES D'INGENIEURS	5 413		5 413
institut national agronomique Paris -Grignon	1 147		
école nationale supérieure agronomique de Montpellier	541		
école nationale supérieure agronomique de Rennes (<i>y compris IESIEL et ISPA</i>)	574		
école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy	335		
institut national d'horticulture d'Angers	400		
école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux	354		
école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand	361		
établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon	382		
école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes	281		
institut national supérieur de formation agroalimentaire de Rennes	238		
école nationale du génie rural des eaux et des forêts (<i>y compris FIF</i>)	380		
école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	275		
centre national d'études agronomiques des régions chaudes	145		
AUTRES ECOLES			
	3 620		3 620
1-école nationale de formation agronomique de Toulouse	650		
2-écoles vétérinaires	2 765		
école nationale vétérinaire de Lyon	626		
école nationale vétérinaire de Nantes	660		
école nationale vétérinaire de Toulouse	706		
école nationale vétérinaire Maison-Alfort	773		
3-école nationale supérieure du paysage	205		
Secteur privé			
ECOLES D'INGENIEURS		3 421	3 421
Total	9 033	3 421	12 454





L'apprentissage et la formation professionnelle continue

I. L'apprentissage

L'apprentissage agricole en 2000-2001 en chiffres (source "enquête 51")

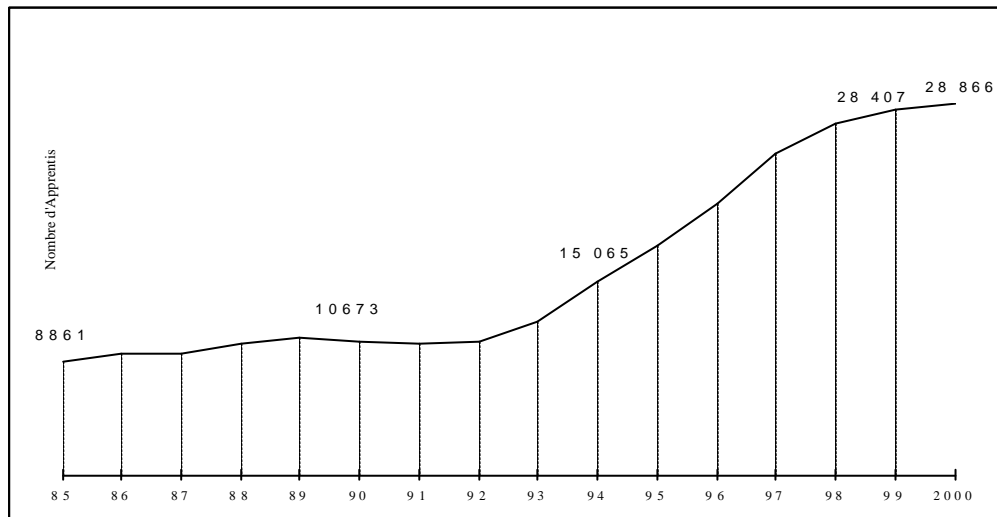
En 2000-2001, 28 866 apprentis préparant un diplôme agricole sont accueillis dans les centres de formation d'apprentis publics et privés.

23 081 apprentis relèvent des 101 CFA publics (81 % des effectifs), 5 785 des 65 CFA privés (19 % des effectifs).

Après une période de forte progression entre 1992 et 1997, un ralentissement de la croissance s'observe à partir de 1998.

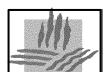
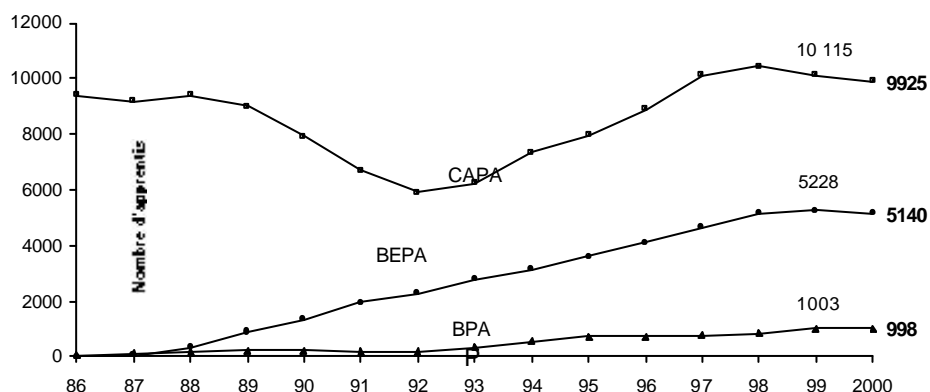
Entre le 01/01/2000 et le 01/01/2001, l'augmentation n'est que de 1,6 %.

Evolution au niveau national

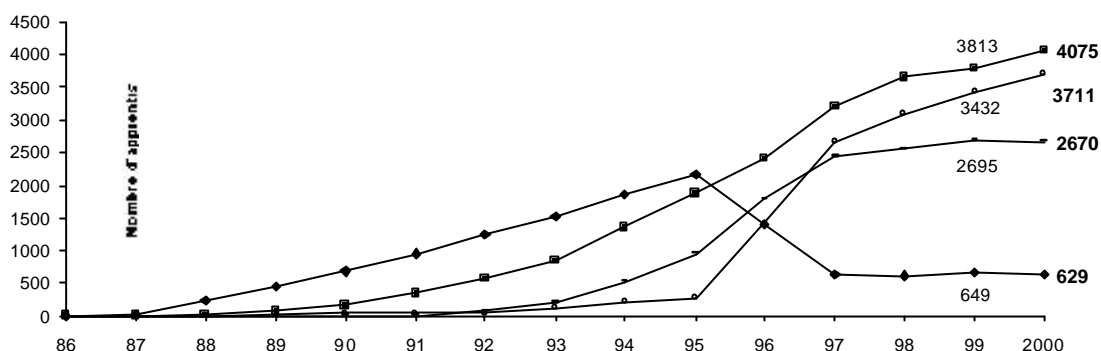


Evolution par type de diplôme préparé depuis le vote de la loi de 1987

Diplômes de niveau V



Diplômes de niveau IV et de niveau III



☞ Dans quatre régions maintenant, les apprentis représentent plus du quart des jeunes en formation initiale

(Alsace, Ile de France, Haute Normandie, PACA). C'est dire l'importance de ce dispositif de formation en alternance dans le dispositif d'éducation-formation.

- Les CAPA sont en légère régression et représentent 35 %
- Les BTSA en augmentation, représentent 14 %
- Les autres formations sont stables.

Les Secteurs : 44 % pour la production agricole ; 33 % pour l'aménagement
Les autres secteurs représentent chacun de 3 à 6 %.

Ces évolutions cachent des disparités fortes d'une région à l'autre :

- 4 régions augmentent de plus de 5 %, dont 2 de plus de 10 % (Corse + 5,3 %, Basse-Normandie + 8,8 %, Rhône-Alpes + 12,5 %, Martinique + 11,1%).
- 3 régions diminuent de plus de 5 % (Auvergne, 6,2% - Bretagne, 5,8% - Limousin 6,6%).

Ces données montrent que nous sommes maintenant dans une phase de stabilisation et que l'importance de l'effort doit porter sur la qualité : qualité de la pédagogie de l'alternance d'abord, et qualité en matière d'organisation des centres.

☞ Généralisation de l'ARTT au 01/01/2002

En 2001-2002, les CFA vont être amenés à produire une réflexion importante pour optimiser la pédagogie de l'alternance à l'occasion de la généralisation de l'ARTT, qui va entraîner pour certaines des formations une réduction de durée en CFA.



II. La formation professionnelle continue

☞ **La formation professionnelle continue en chiffres (source "enquête MAP").**

En 2000, 529 centres de formation professionnelle continue ont accueilli 135 858 stagiaires, dont 74 943 (55 %) dans le public et 60 915 (45 %) dans le privé.

Ces 529 centres sont composés de 198 centres de formation publics dont 157 centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et de 331 centres privés.

Le volume d'heures stagiaires réalisées en 1999 est de 22,4 millions dont 63,2% relèvent des centres publics et 36,8% des centres privés.

☞ **Evolutions en cours**

Un net tassement des heures/stagiaires (-7%) est constaté par rapport à 1999.

Les financements, en diminution de 1,6 %, proviennent principalement :

- des Conseils régionaux	: 47,8 %	(- 4 %)
- des fonds mutualisés et entreprises	: 26 %	(+ 1%)
- de l'État	: 8,4 %	(-0,3%)

Ces évolutions au niveau national masquent des disparités régionales fortes.

Ainsi les heures /stagiaires sont en augmentation dans 6 régions de + 3 à + 11 %. Par contre, dans 8 régions de la métropole, elles diminuent de 10% à 20% (Alsace, Franche-Comté Limousin, Nord Pas de Calais, Basse et Haute Normandie, Pays de la Loire, Picardie).

Cela ne va pas sans poser des problèmes d'adaptation à un certain nombre de centres;

Une enquête conduite par la DGER concernant les CFPPA montre que trois régions sur quatre font état d'au moins un centre en difficulté.

Les raisons sont d'ordre externe et (ou) interne :

- érosion des publics traditionnels,
- reprise de l'activité économique,
- insuffisance des taux de prise en charge,
- inadaptation des structures de formation,
- évolution des charges salariales.

Le Ministère de l'agriculture et de la Pêche a pris des initiatives pour aider les centres à construire une stratégie de réponse à la demande plus pertinente.

- Poursuivre l'adaptation du système de certification
- Accompagner l'adaptation de l'offre publique au moyen d'un programme co-financé par le FSE dans l'axe 5 : "formation tout au long de la vie".

Enfin, **une note d'orientation relative à la mission de formation continue des adultes** a été soumise au CNEA et fera l'objet d'une circulaire au dernier trimestre 2001.

Elle comporte la mise en œuvre d'actions prioritaires selon les axes stratégiques suivants :

- la modernisation du dispositif de certification ;
- le renforcement des partenariats avec les branches professionnelles ;
- l'intensification du dialogue avec les prescripteurs de la formation professionnelle continue ;
- l'adaptation des dispositifs de formation aux besoins de formation et de compétence ;
- l'amélioration du pilotage et l'évaluation de la mission de formation professionnelle continue ;
- l'amélioration de la communication.



**La formation professionnelle continue en 2000 (année civile)
Centres publics et privés**

Formations	Heures stagiaires		Pourcentages
Diplômes			
Niveau 1 et 2	267 553		1,19
Niveau 3	2 374 276		10,6
dont certificats de spécialisation	498 777	21	du niveau 3
Niveau 4	5 526 492		24,67
dont BP	3 910 926	70,8	du niveau 4
dont certificats de spécialisation	394 946	7,1	du niveau 4
Niveau 5	5 835 442		26,05
dont BPA	3 061 219	52,5	du niveau 5
dont certificats de spécialisation	427 490	7,3	du niveau 5
Titre homologués	1 333 350		5,95
Actives agricoles	13 643		0,06
Stages installation	336 635		1,5
Autres formations	6 716 243		29,98
TOTAL	22 403 634		100

Financements		
Fonds publics	515,8	MF
Fonds privés	322,8	MF
TOTAL	838,6	MF

III. Diplômes, qualifications et certifications

L'évolution des diplômes, des qualifications et des certifications accompagne le développement de l'agriculture et les évolutions des métiers liés à ce secteur.

Les chantiers de rénovation engagés se poursuivent et prennent en compte les nouvelles orientations économiques et sociales.

☞ **Certificats de spécialisation :**

Démarré en 1996-97, ce chantier a permis de traiter 85 dossiers dont 46 créations et rénovations, 39 suppressions. Il reste 13 dossiers à traiter. L'ensemble des certificats de spécialisation devrait être rénové pour la fin 2002.

Un guide d'information et de recommandation pour ces certificats de spécialisation est en cours d'élaboration.

Un inventaire des Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) donnera un meilleur panorama des compléments de formation dispensés dans chacune des régions.

La liste des certificats de spécialisation rénovés ainsi que les référentiels sont consultables sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr" à l'adresse suivante :

<http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



☞ **Brevet Professionnel Agricole**

Les Brevets Professionnels Agricoles ont été mis en place par arrêté en 1967. Vingt trois spécialités et options existent, certaines n'ont plus de candidats.

Un travail de rénovation, réparti sur plusieurs années, est donc lancé :

- ☞ clarification du cadre réglementaire et juridique par un décret en préparation (fin 2001).
- ☞ positionnement sur les emplois d'ouvriers qualifiés
- ☞ rénovation des modalités d'évaluation, par abandon du dispositif par certificat et généralisation du dispositif par Unités Capitalisables.

Après une étude faisant l'état des lieux, pour chaque secteur professionnel, réalisée dans l'année 1999-2000, le travail d'ingénierie pour la rénovation des BPA et la consultation des sous commissions de la CPC est en cours.

☞ **Certifications en formation professionnelle continue**

Parallèlement à ces deux chantiers de rénovation, les réflexions menées par le Secrétariat d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle ont montré les défis que nous avons à relever tant sur la lisibilité des certifications, les cohérences entre les différentes certifications existantes et les nouvelles exigences des "formations tout au long de la vie".

Dans le souci d'anticiper et d'adapter les dispositifs de la formation continue et de l'apprentissage, des travaux ont été lancés en 1998/99.

En 2001-2002, les travaux se poursuivront dans les principaux axes dégagés par les études réalisées en 1999-2000 : dispositif de certification UC et compétences, modalités d'évaluation en UC, complémentarité entre diplômes et certifications de branches.

IV. L'individualisation des formations et la modernisation de l'offre publique

LE "PNI" SE POURSUIT ET SE RENFORCE DANS "PRIMO"

Une dynamique est née...

Le programme national d'individualisation (PNI) mis en place par la DGER en 1997 pour aider les CFA et CFPPA à répondre à une demande sociale et professionnelle croissante en matière d'individualisation des formations, cofinancé par le FSE, s'est achevé au 30 juin 2000.

A cette date, le montant des actions réalisées au titre de ce programme s'élevait à 27 MF. Les actions nationale et régionale représentant chacune approximativement 50 %.

L'évaluation de ce programme, réalisée par l'inspection de l'enseignement agricole, démontre qu'il a mobilisé fortement tous les échelons de l'appareil public de formation professionnelle, entraîné une sensibilisation réelle des acteurs sur le terrain et relancé la dynamique régionale. Il est apparu nécessaire de poursuivre et d'amplifier ce mouvement tant les enjeux liés à la réforme de la formation professionnelle et à la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole sont importants.

Elle se poursuit et s'amplifie...

C'est pourquoi la DGER met en œuvre, à compter de l'année 2001, un programme d'individualisation des formations et de modernisation de l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles (PRIMO) cofinancé par le FSE dans le cadre de la programmation 2000/2006.

Identifié dans les chantiers PROSPEA sous l'intitulé "développer la formation professionnelle dans le champ du Ministère de l'agriculture et de la pêche, au sein de l'appareil public", ce programme vise, en s'appuyant sur les acquis du PNI, à intégrer certains éléments forts du contexte de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, notamment le renforcement des acquis de l'expérience, l'amélioration de la qualité, l'organisation de nouveaux temps et modalités de formation dans une



perspective d'adaptation permanente des compétences, la prise en compte des notions de multifonctionnalité et de développement durable en agriculture.

Un axe nouveau : la professionnalisation des acteurs

Il est organisé autour de trois axes stratégiques qui constituent les enjeux fixés au système de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles, à savoir :

- adapter le système de certification,
- moderniser l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage,
- renforcer la professionnalisation des acteurs.

Une fonction d'animation remplace la simple coordination

Ce programme mobilise l'ensemble des acteurs aux échelons local, régional et national grâce à la mise en place d'une véritable fonction d'animation nationale et régionale et d'une dynamique de réseau des compétences et ressources humaines des centres publics. Il s'inscrit dans une perspective d'intégration au projet de l'enseignement agricole public, qu'il soit local, régional ou national.

V. L'installation des jeunes

Afin de dynamiser l'installation des jeunes agriculteurs, un groupe de travail "installation" a été institué par le Ministre de l'agriculture et de la pêche. Il a réuni l'administration (coordination entre les différentes directions du ministère) et les partenaires agricoles.

Ce groupe de travail a émis 23 propositions pour relancer l'installation, dont 11 concernent la formation et peuvent être regroupées en trois axes de travail :

- **Aménager les conditions de capacité professionnelle agricole** pour l'octroi des aides à l'installation, notamment par l'élargissement des conditions d'attribution dérogatoire de la capacité professionnelle agricole et la déconcentration en direction régionale de l'agriculture et de la forêt de ces décisions (cf. note de service DGER/SD FOPDAC N2000-2067 du 7 juillet 2000). Un travail sur l'assouplissement des conditions d'accès au BP "REA" est également en cours à la DGER.
- **Renforcer la progressivité dans les dispositifs d'installation**, notamment par la mobilisation du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes" en faveur de l'installation hors cadre familial (cf. note de service DEPSE et DGER/FOPDAC/N2000-2043 du 11 mai 2000). D'autres dispositifs permettant plus de progressivité sont à l'étude à la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi (DEPSE) et à la DGER.
- **Adapter les dispositifs de certification et l'offre de formation aux nouvelles demandes et aux nouveaux publics agricoles**, en faisant évoluer les dispositifs de validation d'acquis académiques et professionnels et en poursuivant les efforts engagés par la DGER dans le cadre de l'individualisation des formations.

Cas particulier des petites exploitations :

Conformément à l'annonce du Ministre le 28 juin 2001 à Castres, une réflexion sera conduite à l'automne sur trois points principaux en direction des exploitants de petites structures : la mise en œuvre des CTE, les droits à produire et les aides des offices.

La DGER y participera et examinera les adaptations éventuelles concernant les qualifications et les formations.



VI. Dispositifs capacitaires

✍ **Dispositifs capacitaires relatifs aux animaux**

En application de la loi de janvier 1999 concernant la protection des animaux et les chiens dangereux, trois dispositifs capacitaires se mettent en place et seront opérationnels au cours de l'année scolaire 2001-2002.

transport d'animaux

Les convoyeurs d'animaux qui ne peuvent justifier d'une ancienneté suffisante ou de la possession de certains diplômes doivent suivre une formation spécifique.

Un groupe d'experts valide les formations proposées.

Le dispositif est en place et géré par le CEZ de Rambouillet.

Dressage des chiens au mordant

Les dresseurs de chiens au mordant dans un but de sélection, de transport de fonds ou de gardiennage doivent se voir délivrer un certificat de capacité. Ceux qui ne peuvent justifier d'ancienneté suffisante ou de la possession de certains diplômes devront subir une évaluation de connaissance et de compétence.

Le dispositif sera en place avant la fin de l'année civile 2001 et géré par l'EPLEFPA de Saint-Gervais d'Auvergne, habilité par la DGER.

Vente et détention d'animaux de compagnie d'espèces domestiques

Ces activités donnent lieu également à délivrance d'un certificat de capacité. Les personnes ne pouvant justifier d'ancienneté suffisante ou de la possession de certains diplômes devront subir une évaluation de connaissances. L'évaluation se fera au moyen d'un QCM administré par informatique.

Au moins un centre par région sera habilité par le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) pour mettre en œuvre l'évaluation.

Le dispositif se met en place et sera opérationnel au 01/01/2002.

Pour ces deux derniers dispositifs, **une redevance pour services rendus** a été instituée par décret, et **un fonds de concours** est en cours de création.

L'ensemble des textes sera publié avant la fin de l'année civile 2001.

✍ **Certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires et assimilés**

Le dispositif de renouvellement du certificat a été mis en place en 2001. Il fonctionne.

Une actualisation des textes et du dispositif sera opérée pendant l'année 2001-2002. Il donnera lieu également à instauration d'une redevance pour service rendu qui remplacera le versement actuel des frais de dossiers.





Le développement et l'animation rurale, la coopération internationale

I. La réforme du développement agricole :

Voulue par le ministre Jean GLAVANY et élaborée en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, la réforme du développement agricole fait évoluer en profondeur le dispositif de développement agricole, qui créé en 1966, a su accompagner l'agriculture dans sa phase de modernisation mais doit aujourd'hui s'adapter pour prendre en compte les nouveaux enjeux fixés à l'agriculture française par la loi d'orientation du 9 juillet 1999.

La loi définit en effet le développement agricole de manière nouvelle en référence aux objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural.

La réforme, qui va se concrétiser par la sortie prochaine d'un décret, fait l'objet, en accord entre l'État et la profession, d'une préfiguration de certains de ses principes afin d'accompagner l'élaboration de la prochaine programmation 2002-2006 de l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA).

Elle poursuit les quatre grands objectifs suivants :

1-Assurer une meilleure transparence de l'utilisation des crédits et améliorer l'évaluation des actions

Les procédures de suivi et de contrôle de l'utilisation des crédits seront notamment renforcées et précisées; l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de développement sera généralisée.

2-Renforcer le lien entre recherche publique et développement agricole

Afin de promouvoir une meilleure liaison entre la recherche publique et le développement agricole, l'ANDA contribuera au financement d'actions de coopération entre des organismes de développement et des organismes de recherche publique.

3-Privilégier les financements sur projets

Chaque programme comportera une part réservée à des appels à projets pour actions innovantes. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets innovants tant par les thèmes d'action, les objectifs, l'approche méthodologique ou les partenariats entre acteurs de la recherche appliquée et du développement.

4-Redéfinir la participation de l'État dans l'orientation des actions et la gestion des crédits du développement agricole

Cela passe notamment par un renforcement du niveau régional, afin de créer les conditions d'une concertation approfondie entre l'État et la profession agricole dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement agricole.

La conférence régionale pour le développement de l'agriculture réunira les différents acteurs de la filière recherche-développement-formation, constituant en la matière un lieu nouveau d'articulation des politiques régionales de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation professionnelle.

Les services déconcentrés de l'État seront appelés à participer plus étroitement à l'élaboration, au pilotage et la gestion du programme régional comme membres des comités de direction des nouveaux services d'utilité agricole de développement créés au sein des chambres régionales d'agriculture et ouverts aux principaux acteurs ou partenaires du développement agricole régional. Il en sera de même au niveau départemental, pour la partie départementale du programme régional.

Par ailleurs, la réforme poursuit un objectif général de cohérence entre politique de développement et politique agricole : au niveau national, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire sera tenu informé des orientations et des activités de l'ANDA ; au niveau régional, cette cohérence sera assurée par la conférence régionale pour le développement de l'agriculture, dans



sa mission d'articulation des différentes politiques, et au niveau départemental par la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

La rénovation du dispositif organisé autour de l'ANDA, composée paritairement entre l'État et la profession, le renforcement de la liaison entre le développement, la recherche et la formation, doivent permettre de relancer la dynamique du développement en impliquant l'ensemble des acteurs sur des projets nouveaux.

Ainsi est réaffirmé le rôle que doit jouer dans les programmes régionaux de développement agricole l'enseignement agricole en lien avec son territoire et ses différents partenaires.

II. Prise en compte des orientations de la LOA par les EPLEFPA : agriculture durable et CTE

Une agriculture économiquement viable, respectueuse de l'environnement et socialement équitable, autrement dit durable : tel est l'objectif défini pour l'agriculture française par la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999. Elle affirme clairement la multifonctionnalité de l'agriculture et sa participation à l'aménagement du territoire, le contrat territorial d'exploitation (CTE) créé par la loi étant au service de ces nouveaux objectifs. Il est évident que cette nouvelle orientation de l'agriculture s'impose à l'enseignement agricole dans toutes ses composantes.

Plusieurs actions-pilotes ont été engagées pour intégrer **l'agriculture durable** dans toutes les actions des établissements publics d'enseignement agricole, en formation initiale scolaire et par apprentissage comme dans la formation continue ainsi que les exploitations agricoles des établissements.

Ces actions-pilotes sont inscrites dans le cadre du volet formation du plan de développement rural qui prévoit, pour 2000-2006 :

- un volet formation professionnelle continue s'adressant aux agriculteurs et aux sylviculteurs,
- un volet démonstration régionale,
- un volet démonstration nationale.

En ce qui concerne les établissements et leurs exploitations, 25 EPLEFPA participent à l'action "**démonstration agriculture durable**".

Ils adaptent et testent sur l'exploitation de l'établissement la méthodologie mise au point dans les plans de développement durable et s'inscrivent dans la démarche des CTE.

L'objectif consiste à mettre en place des systèmes agricoles durables sur les exploitations des établissements représentant différents systèmes de production, d'élaborer et d'expérimenter des méthodes et des outils pédagogiques dynamiques destinés à la formation initiale et continue, afin qu'élèves, étudiants, apprentis, stagiaires et agriculteurs intègrent la démarche de l'agriculture durable dans la construction de leur projet professionnel. Avec l'appui de l'équipe pédagogique et de partenaires extérieurs, ils réalisent un diagnostic de territoire, un diagnostic agri-environnemental d'exploitation et des scénarii d'évolution. Un projet pour l'exploitation agricole est ensuite retenu en cohérence avec les orientations de l'établissement. Les élèves participent à la mise en œuvre du projet retenu, à son suivi et sa valorisation interne et externe.

Afin de mieux valoriser le **stage en exploitation agricole**, propice à un échange approfondi avec l'agriculteur mais également moment favorable à l'approche concrète du développement durable, un groupe de sites a initié un travail pour mettre en place et adapter des outils d'observation et d'enregistrement (techniques de diagnostic, projets d'indicateurs...), permettant au stagiaire d'alimenter le dialogue avec son maître de stage sur l'aspect durable de l'entreprise, mais aussi de collecter l'information nécessaire à la rédaction de son rapport de stage sur ce même sujet.

Un groupe de travail pour la création d'un outil d'accompagnement pour la réflexion sur un projet de CTE pendant le stage en exploitation agricole a également été mis en place.

L'ensemble des actions pilotes, qu'elles concernent les établissements et leurs exploitations ou d'autres actions (dans le domaine de la formation continue avec l'action "territoires en réseau pour les formations en lien avec l'environnement") n'a de sens que si elles sont largement diffusées dans



l'ensemble des établissements d'enseignement agricole. Il s'agit de passer d'une phase pionnière de sensibilisation à l'agriculture durable à une phase de généralisation, indispensable à la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole.

Pour permettre cette généralisation, la DGER a mis en place un animateur agriculture durable dans chaque Service régional de la formation et du développement (SRFD) de chaque Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF). Cet animateur est chargé d'élaborer un programme d'actions en direction des responsables d'établissements, des enseignants, des formateurs, des responsables et des salariés d'exploitation sur le thème de l'agriculture durable, en tenant compte des réalités locales.

Afin de favoriser la **mise en œuvre des CTE** dans l'enseignement agricole, la DGER a mis en place un observatoire permettant de faire un point régulier sur l'engagement des exploitations des établissements dans des démarches CTE. Au 28 juin 2001, il y avait 40 CTE signés ou validés en CDOA et 87 exploitations engagées dans les démarches, soit les 2/3 des exploitations des établissements.

Cet observatoire permet également de disposer des données nécessaires pour pouvoir valoriser l'implication des établissements (articles de presse, participation à des colloques...).

Une opération destinée à valoriser les réalisations de l'enseignement agricoles relatives aux dimensions collectives des CTE a été également initiée par la DGER, à travers deux actions :

1. Valorisation des meilleurs rapports de stage BTSA et mémoires d'étudiants, dont le thème a porté sur l'élaboration et la mise en place de démarches collectives de CTE.
2. Valorisation des travaux réalisés sur la dimension collective des CTE par les établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole.

La mise en œuvre de la réforme du **développement agricole** constitue, pour les EPLEFPA, l'occasion de conforter leur rôle comme acteur du développement. Leur implication en faveur de l'agriculture durable et des nouvelles orientations de l'agriculture (en particulier les CTE) constituera un atout pour qu'ils renforcent leur participation au développement agricole.

III. Exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements

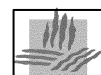
La LOA du 9 juillet 1999 définit les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) en tant que centres de l'EPLFPA "qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles".

Ce nouveau cadre législatif impose **la redéfinition des orientations et la mise en place d'un programme d'actions** pour les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements. Ce travail s'inscrit dans le cadre de PROSPEA.

L'EA et l'AT se justifient d'abord au sein de l'EPLFPA, par leur intérêt et leur implication dans la formation technologique et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Pour tenir leur rôle de premier support et objet pédagogique, les EA et AT sont des unités de production ou de transformation dont les modes de fonctionnement doivent permettre la comparaison à ceux des autres exploitations ou ateliers technologiques, sur les plans techniques et économiques. Leur reconnaissance professionnelle contribue fortement à la crédibilité et à l'image de l'établissement.

Dans les choix du système de production, dans les conduites techniques et dans les pratiques quotidiennes, les EA et AT ont à jouer un rôle exemplaire dans la mise en œuvre des nouveaux objectifs que la LOA détermine pour l'agriculture française : développement durable et gestion du territoire, qualité et sécurité sanitaire des aliments.

La reconnaissance des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture doit trouver là une traduction concrète au sein même de l'EPLFPA, en relation avec les contenus et les méthodes de formation. Les actions de démonstration et d'animation régionale sur le thème de l'agriculture durable fournissent une base de travail solide dans ce domaine (cf. point I).



Concernant le développement, la LOA indique clairement que les établissements d'enseignement sont des acteurs à part entière dans la mise en œuvre des actions de développement agricole : expérimentation, production de références, démonstration, valorisation et diffusion des résultats.

Les EA et AT ont à trouver leur place dans des actions conduites en partenariat, notamment dans le cadre du programme régional de développement agricole. Ils doivent mieux s'intégrer dans les réseaux, les observatoires et les dispositifs expérimentaux du service public.

De même, selon les termes de la loi sur l'innovation, la recherche et le transfert de technologie, les EPLEFPA, et notamment leurs ateliers technologiques, sont invités à conduire des actions de partenariat et de prestation de services avec les entreprises.

Les fonctions et la contribution aux missions et au projet de l'établissement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ont fait l'objet d'une circulaire (DGER/FOPDAC/C2000-2007 du 25 juin 2001), qui constitue ainsi la première concrétisation de ce chantier PROSPEA..

Fruit d'une large concertation, elle réaffirme les trois grands types de fonctions des EA et des AT :

- ? **Production**, et commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services, dont la mise en œuvre est indispensable pour l'accomplissement des deux autres fonctions.
- ? **Formation** par l'observation, par la pratique, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets, pour les jeunes et adultes en formation dans l'EPLFPA, pour les enseignants et formateurs, mais aussi pour d'autres publics.
- ? **Développement**, par leur contribution au développement agricole, au développement industriel, et plus largement au développement territorial (animation rurale et culturelle, insertion, coopération internationale).

Ainsi les exploitations agricoles et les ateliers technologiques, centres de production, participent au même titre que les centres de formations, à la mise en œuvre de l'ensemble des missions que la loi confie aux EPLEFPA.

Pour permettre à l'ensemble des acteurs, et en particulier aux directeurs d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques, de débattre des conditions de mise en œuvre de ces orientations, seront organisées les **troisièmes rencontres des directeurs d'exploitations agricoles et d'ateliers technologiques de l'enseignement agricole public, les 29,30 et 31 octobre 2001 à l'EPLFPA de Rennes Le Rheu.**

Ces rencontres permettront de traiter l'ensemble des questions, qu'il s'agisse des conditions d'exercice de la fonction de directeur d'EA/AT, de la prise en compte des orientations fixées par la LOA, des démarches CTE, de l'implication des EA/AT en faveur du développement, ...

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, le chantier prioritaire, en ce qui concerne les EA/AT, sera la mise en œuvre du nouveau cadre juridique des EA/AT qui deviennent des centres de l'EPLFPA :

- ? rôle et responsabilités du responsable de l'EA-AT, élaboration d'un référentiel et d'un statut d'emploi dans le cadre de la réflexion menée sur le statut des directeurs d'EPL et directeurs de centres, amélioration du recrutement, renforcement de l'ensemble formation d'adaptation à l'emploi - appui à la prise de fonction - formation continue,
- ? l'élaboration des projets des EA-AT,
- ? les conseils de centre : quelles règles et quels modes de fonctionnement pour le conseil de centre EA-AT, en relation avec les autres conseils et notamment le conseil d'administration de l'EPLFPA,
- ? les critères pour la qualification des EA-AT,
- ? le système d'appui aux EA-AT.



IV. Action Culturelle : la DGER participe à la dynamisation des relations entre les ministères de la Culture et de l'Agriculture et de la Pêche

Les actions culturelles élaborées et mises en œuvre sur la base d'une collaboration entre les services centraux et les services déconcentrés des deux ministères se renforcent.

La convention nationale Culture/Agriculture signée en juillet 1990 est renforcée par la circulaire "éducation artistique et culturelle de l'enseignement agricole" d'août 2000.

Au niveau régional :

La région Auvergne a signé une convention régionale le 18 juin et porte à quinze le nombre de régions signataires. Parmi ces quinze, Le Pays de Loire a réactualisé son conventionnement. La Picardie se prépare à signer une convention.

Dans ce contexte dynamique régional, la valorisation du Patrimoine se poursuit. De nombreux établissements et SFRD participent, animent ou collaborent à l'opération "Patrimoine 2000" et renforcent les collaborations avec des acteurs locaux. Des projets associant le monde du cirque, le théâtre de rue, le livre, les musées sont réalisés.

Au niveau national :

En collaboration étroite avec la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT), chargée des relations interministérielles, des contacts fréquents se font avec la direction du livre et de la lecture (DLL), la délégation aux arts plastiques (DAP), la direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant (DMDTS) et la direction des musées de France (DMF).

Répondant aux instructions de la circulaire: "éducation artistique et culturelle", un volet formation culture/agriculture se met en place. Il prévoit quatre sessions. Chaque session rassemble des acteurs des deux ministères, aborde la convention d'abord de façon générale, et s'appuie sur un domaine précis.

La première a eu lieu à Poitiers en mars 2001. Préparée avec la DAP et la DDAT, elle a concerné les régions Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

La seconde conçue avec la DMDTS concernera le Nord, la Picardie, l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté. Elle aura lieu à Paris en novembre 2001 et prendra pour base les arts vivants.

Ces formations sont pensées et conçues pour les acteurs culturels œuvrant en milieu rural, principalement les enseignants des lycées agricoles, mais aussi les personnels de structures culturelles, d'associations et de personnels de collectivités territoriales.

Un premier panorama des actions culturelles et artistiques dans l'enseignement public agricole conduites dans les différentes régions a été réalisé. Largement diffusé dans les établissements, il dresse le bilan des textes et événements qui ont marqué les relations entre les DRAF et les DRAC. Il facilite la connaissance des actions sur l'ensemble du territoire et met en avant les projets originaux et innovants.

Lancement du plan Culture/Agriculture pour le développement des pratiques culturelles et artistiques dans l'enseignement.

Suite à l'annonce du plan conjoint Culture/Éducation Nationale pour le développement des pratiques culturelles et artistiques dans l'enseignement, les services de la DDAT et notre direction se sont rencontrés les 25 et 26 juin. Le lien entre les actions d'éducation artistique et culturelle et le territoire est développé dans le cadre de la convention Culture Agriculture. Un plan de cinq ans permettra d'améliorer :

- la structuration,
- l'identification des agents chargés du dossier régional,
- l'importance de la formation et de la création de ressources,
- les propositions de formations.

Une présentation de ce plan par les deux ministres est prévue fin octobre.



V. La prise en compte de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

La DGER participe à de nombreuses actions dans le domaine de l'éducation à l'environnement et veille à ce que l'enseignement agricole puisse y avoir toute la place qui lui revient et être ainsi valorisé.

A ce titre, elle représente le ministère de l'agriculture et de la pêche au sein du collectif français pour l'éducation à l'environnement (CFEE) à côté des autres ministères (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, éducation nationale, jeunesse et sports,...).

La tenue, du 18 au 23 novembre 2001, du **forum francophone international Planet'ERE II**, après les Assises nationales de l'éducation à l'environnement de Lille (février 2000), mobilise fortement l'enseignement agricole par :

- ? la participation du réseau éducation à l'environnement pour un développement durable (réseau thématique de la DGER) ;
- ? la participation des 3 EPN (CEZ, CEMPAMA, Rambouillet) et la mise en valeur des liens entre éducation à l'environnement, développement durable, agriculture durable, accueil rural et fermes pédagogiques, qui font de la thématique éducation à l'environnement une ligne transversale de l'enseignement agricole ;
- ? la contribution d'établissements, pilotée et animée par les correspondants du réseau dans les SRFD ;
- ? la participation active de membres du réseau.

Des collectifs régionaux (12) accueilleront les partenaires étrangers. Agriculture, développement durable, eau, consommation sont parmi les thèmes abordés. L'enseignement agricole participe à ces 12 collectifs.

La DGER veille également à la prise en compte de l'enseignement agricole par d'autres actions. Dans le cadre de l'opération "1000 défis pour ma planète", opération annuelle proposée chaque année scolaire depuis 1993 à tous les établissements d'enseignement (éducation nationale, enseignement agricole), les centres de plein air (jeunesse et sports) et les associations partenaires du MATE, les établissements d'enseignement agricole représentent un défi sur huit (86/680 défis labellisés).

Cette action "1000 défis pour ma planète" est intégrée à la thématique Éducation à la citoyenneté des programmes régionaux d'actions incitatives.

VI. La coopération internationale

La coopération internationale conduite dans les établissements d'enseignement agricole, secondaires et supérieurs, publics et privés, se caractérise par la variété des actions menées et l'étendue du champ géographique. Elle montre à quel point les établissements ont pris au sérieux cette mission inscrite dans la loi d'orientation agricole de 1999.

Les actions portent notamment sur :

- les mobilités d'apprenants, de formateurs tant en envoi qu'en accueil, tant pour des sessions de formation que des stages en entreprises ;
- la participation au développement de l'union européenne, à travers ses programmes Socrates, Leonardo, Tempus, Jeunesse ... ;
- les séminaires multinationaux de réflexion sur des thématiques porteuses de sens et d'avenir pour l'enseignement agricole (qualité des aliments...) ;
- les opérations de restructuration des dispositifs de formation en Europe de l'Est, en Afrique... ;
- l'appui au développement local dans le secteur agricole, permettant de sensibiliser les établissements et les apprenants aux besoins des pays en voie de développement ;
- les périodes de réflexion et d'évaluation, menées lors de journées nationales sur notre action.



Pendant l'année 2001-2002, l'activité centrale du Bureau de la Coopération Internationale (BCI) sera la mise en œuvre de la circulaire coopération internationale et l'anticipation des transformations induites sur les emplois (profils de postes, tâches...).

Par ailleurs le BCI suivra les actions ponctuelles en établissement et en région.

☞ **La circulaire coopération internationale a été publiée le 26 juin 2001**

elle est disponible sur le site Nocia à l'adresse :

<http://cnerta.cnerta2000@195.115.122.8:81/sommaires/2001/Somm26/Somm26.html>

Elle fixe des principes d'action, des objectifs à atteindre et des actions prioritaires ; par ailleurs elle structure l'organisation de sa mise en œuvre autour du BCI et d'un pôle national de compétences.

Le BCI préparera la mise en place du pôle de compétences, proposera une structuration des relations pôle / BCI et des instances de coordination, mettra en place un calendrier de mise en œuvre du dispositif et veillera à son avancement.

Il apportera son appui au pilotage régional et à l'animation régionale, recensera les stratégies régionales mises en place localement avec les collectivités territoriales et les OPA et les représentations locales des autres ministères (éducation nationale, jeunesse et sports...). Il participera à la définition d'un profil de chargé de coopération en SRFD.

Le BCI fera le bilan des réseaux et définira pour chacun les orientations de travail pour l'année en cours : cadrage individuel des chargés de mission Europe, définition d'une grille pour les chargés d'animation pays, croisement des réseaux internationaux BCI et thématiques (bureau du développement et des exploitations des établissements), capitalisation et diffusion des travaux de ces réseaux.

Le BCI établira des liaisons permanentes internes à la DGER sur les questions de coopération internationale et sur les questions européennes (développement des actions Europe à la DGER).

Le Bureau de la Coopération Internationale structurera les liens avec les autres directions du MAP, les autres ministères (ministère des affaires étrangères, ministère de la jeunesse et des sports...), les OPA, les ONG et les organisations internationales concernées.

Sur ces bases, le BCI proposera des axes de coopération internationale à la DGER.

Le BCI s'attachera donc à faciliter la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la circulaire :

- développer la mobilité des différents acteurs (le BCI mettra en place l'orientation, le suivi et le contrôle de la mobilité ; il effectuera un bilan et fixera de nouvelles orientations pour les bourses de stage) ;
- développer la participation des établissements de l'enseignement agricole aux projets et programmes européens (suivi des points d'entrée dans les programmes notamment, articulation de ces points d'entrée avec les établissements) ;
- organiser et structurer l'offre française en expertise et en ingénierie ;
- organiser des sessions de formation à l'international pour les personnels.

☞ **L'organisation et le déroulement des temps forts de la coopération internationale qui rythmeront l'année scolaire :**

Préparation des journées coopération internationale 2002 et 2003 centrées sur le rôle de la coopération internationale sur l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants: en 2002, les établissements (techniques et supérieurs) mèneront des actions sur ce thème ; elles seront recensées et alimenteront des séminaires régionaux réunissant les participants des établissements.

En 2003 un bilan national sera effectué lors d'un séminaire national : recueil de bonnes pratiques, éléments de réflexion sur la mission CI, perspectives d'avenir etc. Le BCI participera aux comités d'organisation régionaux, soutiendra les actions et en établira la synthèse.

Semaine comenius : les établissements participants à ce programme européen s'associeront avec les établissements de l'éducation nationale pour valoriser et faire connaître leurs actions



Journées "Evaluation des dispositifs de formation à l'international": le thème retenu, l'évaluation, est au centre des préoccupations de la DGER; elles permettront de mieux intégrer l'évaluation dans toute démarche de CI.

Le BCI apportera son appui aux différents salons et manifestations (concours animaux et vins dans le cadre du Salon de l'Agriculture, forum France-Hongrie, colloque Europea sur "Agriculture, Environnement et Formation pour le Futur" etc, et participera à l'élaboration d'un numéro spécial de "Champs Culturels".

La liste de ces différentes manifestations se trouve sur :

<http://www.educagri.fr/actions/coopint/coopagenda.htm>





Les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement agricole

I. Les formations ouvertes et les technologies nouvelles

Pour l'école – et en particulier pour l'enseignement agricole - le développement de la pratique des technologies de l'information et de la communication et le développement des formations ouvertes doivent répondre aujourd'hui à un triple objectif :

- donner aux futurs citoyens la maîtrise des outils de communication qui leur seront indispensables dans leur vie personnelle et professionnelle ;
- mettre les potentialités du travail coopératif en réseau et de la circulation de l'information numérisée au service de l'apprentissage, du fonctionnement des services administratifs et de l'évolution des pratiques pédagogiques ;
- faciliter l'accès de tous à une formation de qualité en organisant un système de formation ouverte⁵ sur l'ensemble du territoire ;

Deux organismes (ENESAD-CNERTA et CNPR) et 3 chantiers illustrent cette volonté.

⌘ Le CNERTA, pôle de recherche-développement et d'appui au service des usagers des TIC

La veille technologique, le savoir-faire en matière d'édition pluri-media, d'animation de réseaux et de transfert sont concentrés au sein d'un institut national, le CNERTA (Centre National d'Études et de Ressources en Technologies Avancées), département de l'ENESAD de Dijon. Une convention cadre pluriannuelle permet de contracter entre cet établissement et l'ensemble des sous-directions de la DGER une trentaine d'opérations nouvelles par an dans ces domaines.

Située au sein de l'ENESAD-CNERTA, **Educagri éditions**, la maison d'édition de l'enseignement agricole, a édité 51 nouveautés pendant l'année 2000. Les ventes en valeur par support montrent que les livres et imprimés sont encore majoritaires (55 %), la part de diffusion sur supports numériques (cédéroms et disquettes) étant de 32 % et de 13 % pour les cassettes vidéos.

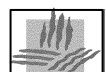
⌘ Le CNPR de Clermont-Ferrand- Marmilhat

Le Centre national d'enseignement à distance public du Ministère de l'agriculture et de la pêche (le CNPR de Marmilhat) permet en premier lieu à un grand nombre d'usagers d'accéder à une formation, de préparer des diplômes et des concours, de s'engager dans un parcours de promotion sociale ou de retour à l'emploi tout en restant à domicile ou sur son lieu de travail (58 formations offertes et près de 7200 usagers en 2000-2001).

Dans le cadre de la seconde mission du CNPR : participer à l'évolution et à la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, des relations de partenariat fortes sont aujourd'hui établies entre le CNPR et les établissements.

En 2001 le CNPR pilote, anime ou contribue à la réalisation des opérations d'innovation suivantes : FORMIDA (Formations Ouvertes en Réseau Mutuel pour l'Installation Diversifiée en Agriculture) avec 55 CFPPA, le programme national ADAPT intitulé POLIFEMO qui s'adresse aux salariés et entreprises de l'agroalimentaire, la poursuite de l'animation et de l'appui pour le thème FOAD (Formation ouvertes et à distances) ainsi que l'animation du thème Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre du nouveau programme de modernisation de l'appareil public de formation professionnelle (PRIMO), l'animation d'un groupe national de recherche pour le développement des FOAD, la poursuite de TUTAC (Tutorat pour les agents contractuels), une

⁵ Une "formation ouverte et/ou à distance", est un dispositif souple de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur.



recherche action pour préparer les formations d'accompagnement au CTE, l'appui au réseau des centres de ressources, un dispositif FOAD pour l'évolution des compétences des formateurs de CFA et CFPPA (TUTUFOP).

En 2001, dans le cadre du programme FORE piloté par la DGEFP (ministère de l'emploi et de la solidarité), le CNPR est partenaire du FAF des professions libérales, avec le CNFA d'Aix-en-Provence, pour la mise en place d'un dispositif de FOAD concernant 3500 secrétaires vétérinaires dispersées sur le territoire.

Par ailleurs, fin 2000, 250 établissements ou centres ont passé convention avec le CNPR pour la mise à disposition de ses livrets de formation.

☞ L'enseignement agricole et l'Internet

Une nouvelle version du site Web de l'enseignement agricole public, **www.educagri.fr**, réalisé par l'ENESAD-CNERTA, est en ligne depuis le 28 mai 2001.

Les objectifs fixés par le comité d'orientation, d'avoir une identification plus claire de l'information institutionnelle et d'améliorer la navigation et le repérage dans le site, ont été atteints.

La première page est conçue dans un style journalistique et présente près de 60 entrées vers les principaux dossiers du site. 30 bases de données en ligne sont interrogeable par des formulaires de consultation et une recherche multicritères.

Le site comprend aujourd'hui 3 500 pages et les mises à jour interviennent plusieurs fois par semaine. Il reçoit plus de 1 000 visiteurs tous les jours.



La messagerie First Class est maintenant un outil utilisé quotidiennement par de nombreux acteurs de l'enseignement agricole.

Au 30 juin 2001, 14 400 adresses ont été créées : 1 900 institutionnelles et 12 500 nominatives. Environ 16 800 messages sont échangés chaque jour ouvrable pour 26 900 connexions.

Enfin, 190 "conférences" sont actives et animées (par thème, par projet, par discipline, par région, etc...) : elles permettent le partage d'information et le travail en commun de différentes catégories d'acteurs de l'enseignement agricole.

☞ **130 centres de ressources dans l'enseignement agricole public**

Depuis 1989, plus de 130 établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles se sont engagés dans la mise en place d'un centre de ressources. Cette démarche s'accompagne souvent d'une évolution profonde de l'organisation des apprentissages offerts aux usagers et de changements significatifs dans l'exercice du métier des formateurs ou des enseignants.

En 2001, une douzaine de nouveaux établissements se sont engagés dans cette démarche.

Pour 2002 la DGER définira une nouvelle politique, quant à la mise en place de CDR dans les établissements, en s'appuyant sur les propositions d'un groupe de travail mis en place à cet effet.

II. Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) :

Après plus de trois années consacrées à la définition des objectifs, à l'analyse et au développement d'applications, la rentrée scolaire 2001 verra la mise en place dans les établissements publics d'une première tranche de nouveaux outils informatiques de gestion administrative. Ces outils ont été développés dans le cadre d'un schéma directeur des systèmes d'information, intégrant dans une logique d'ensemble les besoins de traitement et de circulation de l'information aux trois niveaux, local (établissement d'enseignement), régional (DRAF-SRFD), national (Administration centrale).

Les échanges de données entre les applications, les différents niveaux, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs seront facilités par la mise en place d'un système centralisé de gestion de nomenclatures cohérent avec celui du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans un premier temps seront mises en place trois nouvelles applications regroupant dans une base de donnée unique l'ensemble des informations de l'EPLEFPA accessibles à tous ses centres constitutifs. Ces applications ont été développées par l'ENESAD-CNERTA qui en assurera également la maintenance :

- "Cocwinelle" : A l'occasion du passage à l'Euro, ce logiciel de comptabilité des établissements publics du technique et du supérieur modernise, en le passant sous Windows, l'actuel outil "Coccinelle" en place depuis 1993.

- "Libellule" : Logiciel de gestion des élèves de l'enseignement technique prendra la suite de l'application GE.

- "Cigale" : Logiciel de gestion des adultes en formation continue est une totale nouveauté, aucune application nationale n'existant à l'heure actuelle.

Ces deux dernières applications, élaborées dans la perspective du développement par le CERIT (Centre d'Études et de Réalisations Informatiques de Toulouse) d'outils de suivi des populations en formations, pourront être mises à dispositions des établissements privés qui le souhaitent, un premier accord ayant déjà été passé avec le CNEAP pour les établissements de cette fédération.

8 établissements ont participé au cours de l'année 2000-2001 au test de ces nouvelles applications, avant leur déploiement au niveau national.

Dans le même temps, l'ensemble des établissements ont préparé l'arrivée de ces nouveaux outils par l'adaptation de leurs équipements (généralisation de la mise en réseau des services administratifs, acquisition de serveurs, réflexion sur leur organisation), aidés par le réseau des Délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication.



Le déploiement se fera progressivement au cours du premier trimestre de l'année scolaire, rythmé par un important programme de formation des utilisateurs (75 sessions réunissant 1600 stagiaires).

Dans le cadre de la modernisation des outils et des procédures de gestion, l'année 2001/2002 sera également celle de l'accès des établissements à l'application "EPICEA" de gestion des personnels. Elle verra également la mise en chantier de la rénovation de l'ensemble des outils de gestion des ressources humaines de la DGER en collaboration avec la DGA.

III. La création des CAPETA TIM :

La création de la discipline technologies informatiques et multimédia en 2001, respectivement dans les corps de PCEA et PLPA, répond à la double nécessité d'assurer l'enseignement de ces disciplines présentes dans les différents programmes, et d'identifier des personnels compétents dans les domaines des technologies de l'information et de la communication dans les EPLEFPA.

La création de ces sections a permis de recruter, dès cette année, par le moyen de l'examen professionnel, 10 enseignants en juillet et un concours réservé aura lieu en novembre.

Le référentiel professionnel de ces enseignants précise que leur mission s'exerce autour de trois axes: pédagogie, animation autour des Technologies Informatiques et Multimédia, organisation et mise en œuvre du système d'information.



○ ○ ○ ○ La recherche

Définir les orientations et coordonner la recherche fait partie des missions conférées à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.

Durant l'année scolaire 2001 – 2002, la mise en œuvre de cette mission se traduira par de nombreuses actions dont les suivantes peuvent être notamment citées :

- ✎ **les négociations concernant le projet de décision qui vise à la mise en place du Programme Cadre de Recherche et de Développement technologique 2002-2006 (PCRD)** vont s'intensifier pour une signature en 2002. Parallèlement à cette démarche générale, seront étudiées les propositions émanant de la Commission européenne relatives, d'une part, aux programmes spécifiques qui permettront la déclinaison des priorités identifiées dans le PCRD et d'autre part, aux règles de participation des différents acteurs, promoteurs d'actions scientifiques relevant du PCRD et aux nouveaux outils dont ils pourront bénéficier.
- ✎ en étroite concertation avec le ministère de la recherche, **la négociation du contrat présentant les objectifs que se fixent conjointement les tutelles et l'Institut National de la Recherche Agronomique**, pour une durée de 4 ans, devrait aboutir en fin d'année 2001.
- ✎ parallèlement, suite à la signature du **contrat quadriennal de l'Ifremer**, un suivi de ce contrat sera effectué, sous l'égide de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture en association avec la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.
- ✎ en étroite concertation avec le Cemagref, il sera conduit la préparation de **la convention d'appui technique** permettant aux acteurs étroitement liés à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche de bénéficier des compétences techniques de l'organisme.
- ✎ la réforme de l'ordonnance de 1959, en matière budgétaire, aura plusieurs impacts, notamment en matière **d'identification et de suivi des indicateurs budgétaires**.
- ✎ le **Bureau des Ressources Génétiques** verra sa convention constitutive arriver à échéance, et devrait conduire à un renouvellement compte tenu des enjeux couverts par ce Groupement Scientifique.
- ✎ **La conduite en interministériel de nombreux travaux** - Systèmes d'Information Géographiques, GALILEO, GMES, ... - et pouvant associer les organismes de recherche - Métrologie, Qualité en recherche, GIS "Infections à prions", Institut Français de la Biodiversité, ... - se poursuivra, permettant la conduite d'une politique de recherche concertée de l'Etat français.





L'Inspection de l'enseignement agricole

Les activités de l'inspection de l'enseignement agricole ont pour l'essentiel deux volets :

- l'observation sur le terrain des conditions d'application de la politique de la DGER, cette mission pouvant revêtir plusieurs formes : conseil, animation, formation, évaluation, contrôle ; l'Inspection intervient là en appui, en suivi ou en relais de la politique éducative définie au sein du MAP ;
- l'expertise pédagogique et administrative ainsi que la contribution à la prospective.

☞ **Sur le volet "suivi et appui au système", plusieurs tendances lourdes amorcées depuis quelques années se poursuivront au cours de l'année scolaire 2001/2002 :**

1- Une demande d'élargissement et de diversification des "objets" d'inspection (liée elle-même à l'évolution de l'enseignement agricole) allant au delà des seuls agents ou établissements : équipes (équipes pédagogiques, équipes de direction), évaluation de l'exercice des différentes missions des établissements autres que la formation initiale et continue, évaluation de la mise en œuvre des projets d'établissement et des projets régionaux, évaluation de la vie scolaire et de la vie étudiante, évaluation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, des CFA et des CFPPA...

Un élargissement des demandes d'appui :

- appui aux prises de fonction des directeurs d'établissement, des directeurs de centres, et de manière plus générale de l'ensemble des cadres et nouveaux enseignants titulaires ;
- appui à des réseaux : chargés d'inspection de l'apprentissage auprès des DRAF, attachés en SRFD ;
- appui aux enseignants contractuels (ex : TUTAC).

2- une augmentation quantitative des demandes d'inspection en matière de contrôle et des demandes d'intervention des inspecteurs en formation :

- accroissement des sollicitations des inspecteurs sur les aspects juridiques et financiers ;
- accroissement des inspections d'enseignants titulaires et non titulaires lié au renouvellement des générations ;
- grosse implication de l'Inspection dans le cadre des prochains concours de titularisation des agents contractuels (enseignants, formateurs de CFA et de CFPPA, et ATOSS) en 2001/2002, des concours de maître ouvrier et des concours de SASU ;
- demande croissante en matière de formation des cadres et des enseignants.

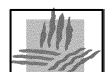
☞ **Sur le volet "expertise et prospective", plusieurs chantiers sont confiés à l'inspection en 2001/2002 :**

Expertise pédagogique : finalisation des référentiels des baccalauréats technologiques STAE et STPA ; référentiels de technicien conseil/ vente en produits de l'horticulture ; référentiels du baccalauréat professionnel et du BEPA "Travaux forestiers", réflexions sur le BTSA GPN, participation aux formations continues sur les travaux personnels encadrés (TPE), évaluation du programme "agriculture durable".

Expertise en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage :

Conséquence de la RTT sur certaines formations par apprentissage (BEPA notamment), les conventions des CFA (dans la cadre des compétences partagées), la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la Loi de modernisation sociale, réflexion sur une nouvelle section de PLPA2 en ingénierie de la formation professionnelle.

Expertise administrative : deuxième volet de l'opération Cocwinelle (développement du logiciel et formations d'accompagnement) ; réécriture de l'instruction comptable relative aux EPLEFPA suite au décret de janvier 2001, évaluation du dispositif des bourses de voyage à l'étranger.



Chantiers PROSPEA :

L'Inspection a en charge deux chantiers PROSPEA :

- L'un à vocation clairement prospective sur les conséquences en matière de savoirs, de qualifications professionnelles et de pratiques pédagogiques des principaux enjeux qu'exprime la Loi d'orientation agricole de juillet 1999 : ce chantiers donnera lieu à la mise en place de deux séminaires nationaux : le premier en octobre 2001 centré sur les enjeux (multifonctionnalité, développement durable, sécurité sanitaire et qualité des aliments, équilibre des territoires, nouveaux métiers et nouvelles qualifications dans le monde rural), le second en janvier 2002 centré sur l'évolution des savoirs dans quatre domaines disciplinaires : agronomie, biologie/écologie, sciences vétérinaires et sciences des aliments, sciences sociales. Ces deux séminaires mobilisent des personnels de l'enseignement technique et supérieur agricole, des personnels de la recherche agronomique et des universitaires. En complément de ce chantier, l'Inspection en collaboration avec l'INRA SAD poursuit l'élaboration d'un glossaire d'agriculture contemporaine (définitions élargies d'une cinquantaine de termes figurant dans les référentiels)

- L'autre à vocation d'évaluation : évaluation de la mise en œuvre de la circulaire DGA/DGER du 3 décembre 1999 relative au rôle éducatif et à la place des personnels ATOSS dans les établissements d'enseignement technique agricole public. La méthode de travail retenue a été de lancer deux enquêtes exhaustives : l'une auprès des 4000 ATOSS des établissements d'enseignement technique agricole, l'autre auprès des gestionnaires de ces mêmes établissements.

Les exigences croissantes de ces deux volets de missions conduiront l'Inspection en 2001/2002 à élaborer un projet, prenant en compte la nature et l'exercice de ces missions, les conditions d'exercice du métier d'inspecteur en particulier sa formation, les relations avec les partenaires, les procédures et les productions de l'Inspection, l'organisation et le fonctionnement interne.





L'observatoire national de l'enseignement agricole

Analyser, synthétiser et diffuser les données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole tant public que privé ; produire et faire produire des études et des recherches sur les relations entre les formations et les besoins d'emploi, et notamment sur les qualifications ainsi que sur les savoirs et les acquis des apprenants et leur évolution, telles sont les missions de l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) mis en place par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (arrêté du 31 juillet 1996).

Le renouvellement des membres de l'ONEA a eu lieu à l'automne dernier (arrêté du 28 novembre 2000 paru au J.O. du 6 décembre 2000). Monsieur René Rémond a accepté de poursuivre son mandat de président. Quatre membres ont été renouvelés.

L'ONEA a été installé par le ministre, dans sa nouvelle composition, le 9 novembre 2000. Cette installation tardive n'a pas permis à l'ONEA de rendre son rapport 2001 en mars comme les années précédentes. Ce rapport, qui s'achève actuellement, sera présenté lors du conseil national de l'enseignement agricole en octobre 2001 et publié avant la fin de l'année civile.

Le rapport 2001 poursuit le travail mis en place depuis l'installation de l'Observatoire.

Il poursuit la construction progressive d'indicateurs dans la partie intitulée **Panorama de l'enseignement agricole**. Ce panorama a été actualisé et son contenu enrichi. De nouveaux indicateurs portant sur les aspects sectoriels de l'enseignement supérieur, de la formation continue et de la formation par apprentissage sont pris en compte.

Il présente **deux thèmes** particuliers qui abordent un point de vue évaluatif et analytique du fonctionnement de l'enseignement agricole.

- la coopération internationale, mission confiée par la loi à l'enseignement agricole ;
- la vie sociale et culturelle dans les établissements. Pour ce thème, une enquête a été réalisée auprès de 5000 élèves de l'enseignement agricole public et privé.

Il actualise enfin les thèmes abordés lors des précédents rapports.

Les thèmes envisagés pour l'année 2001-2002 concernent l'étude de l'impact des établissements, acteurs du développement, sur leur territoire ainsi que l'analyse des disparités régionales.

